

intervalSM

Contrat des Adhérents au Programme d'Échange





Contrat des Adhérents au Programme d'Échange Interval.

Sommaire.

- 01** Renseignements personnels, renseignements sur la résidence et signatures.
- 03** Formulaire d'information standard ou « Informations clés ». Vous devrez lire ceci avant de vous engager au contrat.
- 08** Termes et conditions générales d'adhésion et d'échange.
- 21** Formulaire du droit de rétractation.

S'il manque des pages, merci de ne pas signer ce contrat avant de recevoir la totalité des éléments.



Avis.

Interval exige que le consommateur reçoive les « Informations clés » relatives à ce contrat en temps utile avant que le consommateur s'engage à ce Contrat des Adhérents au Programme d'Échange.

Contrat des Adhérents au Programme d'Échange Interval.

Date du contrat (date d'entrée en vigueur) : _____

Numéro d'adhérent : _____ Ma préférence est de recevoir les communications dans cette langue, le cas échéant : Français Anglais
 À compléter par Interval International Je/nous reconnais/reconnaissons et accepte/acceptons que toutes les informations pour adhérents ne soient pas nécessairement disponibles dans la langue que j'ai choisie.

1. Informations personnelles.

Nom(s) * (Tels qu'ils apparaissent sur le contrat signé de votre résidence) :

Nom : _____ Prénom (s) : _____

Nom : _____ Prénom (s) : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____ Courriel (e-mail) : _____

Je suis déjà adhérent à Interval International : Oui NonSi oui, je suis actuellement adhérent à Interval International en raison : d'un précédent achat dans cette résidence d'un précédent achat dans une autre résidence

Merci d'indiquer votre numéro actuel d'adhérent : _____

2. Informations relatives au programme Interval Gold.

J'ai demandé à bénéficier du programme Interval Gold Oui Non Si oui, j'ai reçu mon Coffret Interval Gold : Oui Non

3. Informations relatives au programme Interval Platinum.

J'ai demandé à bénéficier du programme Interval Platinum Oui Non Si oui, j'ai reçu mon Coffret Interval Platinum : Oui Non

4. Informations sur votre résidence d'achat.

Code de résidence : _____ Nom de la résidence : _____ Date d'achat : _____

Située à : _____ (Pays) _____ (Ville)

Si vous achetez un programme en année alternée, cochez la case correspondante : Année impaire Année paire

Nombre total de semaines achetées cette fois-ci : _____

Si vous avez adhéré à un programme de points, merci de préciser le nombre de points acquis : _____

 Merci de cocher ici si vous avez adhéré à un club multi-location1^{re} Semaine2^{re} Semaine3^{re} Semaine4^{re} Semaine

Nombre de Semaines

(Si semaine flottante, mettre un « F »)

Numéro de l'appartement

Type/taille de l'appartement

(Utiliser les codes numérotés ci-dessous)

O. Studio/chambre d'Hôtel 1. 2 pièces 2. 3 pièces 3. 4 pièces 4. 5 pièces F. Flottante

Année de première occupation

5. Durée d'adhésion.

Je souhaite adhérer au programme d'Échange Interval pour : 1 an 3 ans 5 ans Je souhaite également adhérer au programme Interval Platinum pour : 1 an 3 ans 5 ans Je souhaite également adhérer au programme Interval Gold pour : 1 an 3 ans 5 ans Après la date d'expiration de toute période de rétractation merci de débiter ma carte: Visa Mastercard American Express

Numéro de carte:

Date d'entrée en vigueur: _____ Date d'expiration: _____

Toutes données ou autorisations de carte bancaire ou la vérification électronique de carte bancaire ou par tout autre biais sont prises en compte pour la préparation de la fin de la période de rétractation. Ces données ne seront pas utilisées ou acceptées comme rémunération, paiement ou pour toute autre raison par Interval avant la fin de cette période. Si le droit de rétractation est exercé, ces données de carte bancaire ne seront pas utilisées pour débiter le compte du client.

Le consommateur aura le droit de se rétracter du Contrat d'Échange Interval sans donner de motif dans un délai de quatorze jours francs à compter de la conclusion du contrat ou de la réception de ces contrats si celle-ci a eu lieu ultérieurement. Dans le cas où le contrat d'échange est proposé avec et en même temps que le contrat d'utilisation de biens à temps partagé, un seul délai de rétractation s'applique aux deux contrats.

Durant cette période de rétractation, tout paiement d'avances par le consommateur est interdit. Cette interdiction concerne toute rémunération, y compris notamment le paiement, la constitution de garanties, la réservation d'argent sur des comptes, la reconnaissance explicite de dettes, et s'applique non seulement au paiement au professionnel, mais également aux tiers.

Le consommateur ne sera pas exposé à d'autres frais ou obligations que ceux spécifiés dans le contrat.

Conformément au droit international privé, le contrat peut être régi par une loi autre que celle de l'Etat membre dans lequel le consommateur a sa résidence ou son domicile habituel et d'éventuels litiges peuvent être portés devant d'autres juridictions que celles de l'Etat membre dans lequel le consommateur a sa résidence ou son domicile habituel.

Je/Nous reconnais/reconnaissons avoir lu et compris les provisions ci-dessus énumérées relatives au droit de rétractation et de l'interdiction au paiement d'avances. Je/Nous reconnais/reconnaissons que le droit de rétractation commence à partir de la date de signature du contrat correspondant à la date de conclusion du contrat. Je/Nous reconnais/reconnaissons et accepte/acceptons qu'Interval considérera que ce contrat est entré en vigueur à partir de la date de ma/notre signature du contrat indépendamment du fait que le formulaire signé ait été reçu par Interval ou envoyé à Interval à une date ultérieure. Le droit de rétractation peut être exercé pendant la période de rétractation même si le contrat est en vigueur.

Signature(s) du (des) consommateur(s)

Apposez ici votre (vos) signature(s)

Les Informations clés relatives aux Contrats des Adhérents au Programme d'Échange ainsi que les Termes et Conditions Générales d'Adhésion et d'Échange ci-inclus font partie intégrante de ce contrat.

En signant le présent contrat, je reconnaiss : :

- Conclure un contrat d'adhésion au système d'échange avec Interval International Limited, qui prend effet à la date de ma signature. J'atteste par ailleurs que j'ai reçu, lu et compris le formulaire d'information standard relatif au Contrat des Adhérents au Programme d'Échange (les « Informations clés »), ainsi que les Termes et conditions générales de l'adhésion et de l'échange figurant dans la brochure jointe, et j'accepte de m'y conformer
- Avoir lu la Politique de confidentialité et les Termes et conditions générales, notamment les clauses 9 à 12, qui expliquent comment mes données à caractère personnel seront utilisées et partagées par Interval International ou les entités qui lui sont liées.

Interval International pourra ponctuellement vous contacter par courrier électronique et par téléphone pour vous communiquer des informations sur des biens et des services comparables à votre programme d'échange ou qui se rapportent à ce dernier. Cochez cette case si vous ne souhaitez pas recevoir ce type de communication.

Ce document est un Contrat des Adhérents au Programme d'Échange

Nom (en majuscules) : _____

Signature : _____ Date : _____

Ne signez ce contrat que si vous acceptez d'être lié par ses termes

Signature : _____ Date : _____

Lieu de la signature : _____

Au nom et pour le compte de Interval International Limited société de droit anglais Londres, Royaume Uni

Janice Anderson-Pearne
Vice-Présidente, Relations Clients

Interval International Limited (« Interval ») est une société à responsabilité limitée de droit anglais enregistrée en Angleterre sous le numéro 02119493, dont le siège social est à Mitre House, 1 Canbury Park Road, Kingston upon Thames, Surrey KT2 6JX, Royaume-Uni. En Europe, au Moyen-Orient en Afrique et dans la région Asie-Pacifique, le Programme d'Échange Interval est fourni par Interval International Limited sous licence d'Interval International, Inc. une société de droit de l'Etat de Floride ayant son siège au 6262 Sunset Drive, Penthouse One, Miami, FLORIDE (33143), Etats-Unis. La société mère d'Interval et d'Interval International, Inc., à savoir Interval Holdings, Inc., est une filiale indirecte de Marriott Vacations Worldwide Corporation (ci-après « MVW »), une société de droit américain, de l'Etat du Delaware, aux États-Unis d'Amérique.

Contrat des Adhérents au Programme d'Échange Interval.

Date du contrat (date d'entrée en vigueur) : _____

Numéro d'adhérent : _____ Ma préférence est de recevoir les communications dans cette langue, le cas échéant : Français Anglais
 À compléter par Interval International Je/nous reconnais/reconnaissons et accepte/acceptons que toutes les informations pour adhérents ne soient pas nécessairement disponibles dans la langue que j'ai choisie.

1. Informations personnelles.

Nom(s) * (Tels qu'ils apparaissent sur le contrat signé de votre résidence) :

Nom : _____ Prénom (s) : _____

Nom : _____ Prénom (s) : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____ Courriel (e-mail) : _____

Je suis déjà adhérent à Interval International : Oui NonSi oui, je suis actuellement adhérent à Interval International en raison : d'un précédent achat dans cette résidence d'un précédent achat dans une autre résidence

Merci d'indiquer votre numéro actuel d'adhérent : _____

2. Informations relatives au programme Interval Gold.

J'ai demandé à bénéficier du programme Interval Gold Oui Non Si oui, j'ai reçu mon Coffret Interval Gold : Oui Non

3. Informations relatives au programme Interval Platinum.

J'ai demandé à bénéficier du programme Interval Platinum Oui Non Si oui, j'ai reçu mon Coffret Interval Platinum : Oui Non

4. Informations sur votre résidence d'achat.

Code de résidence : _____ Nom de la résidence : _____ Date d'achat : _____

Située à : _____ (Pays) _____ (Ville)

Si vous achetez un programme en année alternée, cochez la case correspondante : Année impaire Année paire

Nombre total de semaines achetées cette fois-ci : _____

Si vous avez adhéré à un programme de points, merci de préciser le nombre de points acquis : _____

 Merci de cocher ici si vous avez adhéré à un club multi-location1^{re} Semaine2^{re} Semaine3^{re} Semaine4^{re} Semaine

Nombre de Semaines

(Si semaine flottante, mettre un « F »)

Numéro de l'appartement

Type/taille de l'appartement

(Utiliser les codes numérotés ci-dessous)

O. Studio/chambre d'Hôtel 1. 2 pièces 2. 3 pièces 3. 4 pièces 4. 5 pièces F. Flottante

Année de première occupation

5. Durée d'adhésion.

Je souhaite adhérer au programme d'Échange Interval pour : 1 an 3 ans 5 ans Je souhaite également adhérer au programme Interval Platinum pour : 1 an 3 ans 5 ans Je souhaite également adhérer au programme Interval Gold pour : 1 an 3 ans 5 ans Après la date d'expiration de toute période de rétractation merci de débiter ma carte: Visa Mastercard American Express

Numéro de carte:

Date d'entrée en vigueur:

Date d'expiration:

Toutes données ou autorisations de carte bancaire ou la vérification électronique de carte bancaire ou par tout autre biais sont prises en compte pour la préparation de la fin de la période de rétractation. Ces données ne seront pas utilisées ou acceptées comme rémunération, paiement ou pour toute autre raison par Interval avant la fin de cette période. Si le droit de rétractation est exercé, ces données de carte bancaire ne seront pas utilisées pour débiter le compte du client.

Le consommateur aura le droit de se rétracter du Contrat d'Échange Interval sans donner de motif dans un délai de quatorze jours francs à compter de la conclusion du contrat ou de la réception de ces contrats si celle-ci a eu lieu ultérieurement. Dans le cas où le contrat d'échange est proposé avec et en même temps que le contrat d'utilisation de biens à temps partagé, un seul délai de rétractation s'applique aux deux contrats.

Durant cette période de rétractation, tout paiement d'avances par le consommateur est interdit. Cette interdiction concerne toute rémunération, y compris notamment le paiement, la constitution de garanties, la réservation d'argent sur des comptes, la reconnaissance explicite de dettes, et s'applique non seulement au paiement au professionnel, mais également aux tiers.

Le consommateur ne sera pas exposé à d'autres frais ou obligations que ceux spécifiés dans le contrat.

Conformément au droit international privé, le contrat peut être régi par une loi autre que celle de l'Etat membre dans lequel le consommateur a sa résidence ou son domicile habituel et d'éventuels litiges peuvent être portés devant d'autres juridictions que celles de l'Etat membre dans lequel le consommateur a sa résidence ou son domicile habituel.

Je/Nous reconnais/reconnaissons avoir lu et compris les provisions ci-dessus énumérées relatives au droit de rétractation et de l'interdiction au paiement d'avances. Je/Nous reconnais/reconnaissons que le droit de rétractation commence à partir de la date de signature du contrat correspondant à la date de conclusion du contrat. Je/Nous reconnais/reconnaissons et accepte/acceptons qu'Interval considérera que ce contrat est entré en vigueur à partir de la date de ma/notre signature du contrat indépendamment du fait que le formulaire signé ait été reçu par Interval ou envoyé à Interval à une date ultérieure. Le droit de rétractation peut être exercé pendant la période de rétractation même si le contrat est en vigueur.

Signature(s) du (des) consommateur(s)

Apposez ici votre (vos) signature(s)

Les Informations clés relatives aux Contrats des Adhérents au Programme d'Échange ainsi que les Termes et Conditions Générales d'Adhésion et d'Échange ci-inclus font partie intégrante de ce contrat.

En signant le présent contrat, je reconnaiss :

- Conclure un contrat d'adhésion au système d'échange avec Interval International Limited, qui prend effet à la date de ma signature. J'atteste par ailleurs que j'ai reçu, lu et compris le formulaire d'information standard relatif au Contrat des Adhérents au Programme d'Échange (les « Informations clés »), ainsi que les Termes et conditions générales de l'adhésion et de l'échange figurant dans la brochure jointe, et j'accepte de m'y conformer
- Avoir lu la Politique de confidentialité et les Termes et conditions générales, notamment les clauses 9 à 12, qui expliquent comment mes données à caractère personnel seront utilisées et partagées par Interval International ou les entités qui lui sont liées.

Interval International pourra ponctuellement vous contacter par courrier électronique et par téléphone pour vous communiquer des informations sur des biens et des services comparables à votre programme d'échange ou qui se rapportent à ce dernier. Cochez cette case si vous ne souhaitez pas recevoir ce type de communication.

Ce document est un Contrat des Adhérents au Programme d'Échange

Nom (en majuscules) : _____

Signature : _____ Date : _____

Ne signez ce contrat que si vous acceptez d'être lié par ses termes

Signature : _____ Date : _____

Lieu de la signature : _____

Au nom et pour le compte de Interval International Limited société de droit anglais Londres, Royaume Uni

Janice Anderson-Pearne
Vice-Présidente, Relations Clients

Interval International Limited (« Interval ») est une société à responsabilité limitée de droit anglais enregistrée en Angleterre sous le numéro 02119493, dont le siège social est à Mitre House, 1 Canbury Park Road, Kingston upon Thames, Surrey KT2 6JX, Royaume-Uni. En Europe, au Moyen-Orient en Afrique et dans la région Asie-Pacifique, le Programme d'Échange Interval est fourni par Interval International Limited sous licence d'Interval International, Inc. une société de droit de l'Etat de Floride ayant son siège au 6262 Sunset Drive, Penthouse One, Miami, FLORIDE (33143), Etats-Unis. La société mère d'Interval et d'Interval International, Inc., à savoir Interval Holdings, Inc., est une filiale indirecte de Marriott Vacations Worldwide Corporation (ci-après « MVW »), une société de droit américain, de l'Etat du Delaware, aux États-Unis d'Amérique.

Informations clés : formulaire d'information standard relatif au Contrat des Adhérents au Programme d'Échange.

Partie 1.

Identité, lieu de résidence et statut juridique du/des professionnels qui sera/seront partie(s) au contrat.

Le professionnel signataire du contrat d'échange des Adhérents sera Interval International Limited (ci-après « Interval » ou « Il »), une société à responsabilité limitée de droit anglais enregistrée en Angleterre sous le numéro 02119493, dont le siège social est à Mitre House, 1 Canbury Park Road, Kingston upon Thames, Surrey KT2 6JX (Royaume-Uni), laquelle fournit en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et dans la région Asie-Pacifique le Programme d'échange Interval sous licence d'Interval International, Inc., une société de droit américain, de l'État de Floride, aux États-Unis d'Amérique, ayant son siège au 6262 Sunset Drive, Miami, Floride 33143 (États-Unis). La société mère d'Interval et d'Interval International, Inc., à savoir Interval Holdings, Inc., est une filiale indirecte de Marriott Vacations Worldwide Corporation (ci-après « MVW »), une société de droit américain, de l'État du Delaware, aux États-Unis d'Amérique.

Le Contrat des Adhérents au Programme d'Échange qui est un contrat de consommation entre l'adhérent(e) et Interval, est séparé et distinct du contrat de consommation entre l'adhérent(e) et le(la) promoteur(trice) ou le(la) vendeur(euse) de propriété-vacances (ou de 'temps partagé' également comme décrit dans certains cas) tel que ce terme est défini dans les Termes et Conditions Générales d'Adhésion et d'Échange.

Aucun promoteur, vendeur de biens, produits ou services à temps partagé (« propriété-vacances ») n'est un agent ou un associé d'Interval ni n'a conclu de partenariat sous forme de joint venture. Interval ne vend pas, ne loue pas ni ne bénéficie d'aucun autre intérêt dans une propriété-vacances. Interval ne possède pas, ni ne gère, vend ou fait fonctionner aucune résidence d'aucune sorte.

Brève description du produit.

Le programme d'Échange d'Interval : est un programme d'adhésion qui, sur la base des disponibilités et sous réserve du paiement des frais annuels d'adhésion et des frais d'échange en vigueur, confère aux Adhérents le droit d'échanger leur droit d'occupation dans une résidence contre un droit d'occupation d'un autre hébergement dans la même résidence ou dans une autre résidence ailleurs dans le monde participant au programme d'échange.

Le programme Getaway : grâce à ce programme, les Adhérents du Programme d'Échange Interval peuvent également bénéficier de la possibilité de jouir d'hébergements contre rémunération sans pour autant abandonner leurs droits sur leur propre hébergement.

Le programme Interval Gold : est une option avancée qui procure aux Adhérents du Programme d'Échange Interval, à un coût additionnel, un accès toute l'année à certaines prestations et avantages en contrepartie de frais annuels supplémentaires. Ces avantages et prestations varient en fonction du pays de résidence, mais consistent en général en des remises sur le Programme Getaway, un service de concierge et un programme d'avantages promotionnels sur des chambres d'hôtels.

Le programme Interval Platinum : est un programme supérieur qui, en contrepartie de frais supplémentaires, inclut les avantages et bénéfices du programme Interval Gold et procure aux Adhérents du programme d'Échange Interval l'accès toute l'année à des services à valeur ajoutée. Les avantages et les services varient d'un pays de résidence à l'autre, mais se composent généralement du droit d'utiliser les salons des aéroports et de l'accès prioritaire au Programme Getaway.

Le programme ShortStay : intitulé « Échange ShortStay » ce programme est un service d'échange offert par Interval aux Adhérents du Programme Interval Platinum et du Programme Interval Gold et grâce auquel les Adhérents peuvent échanger leur séjour contre un ou plusieurs séjours d'une durée plus courte (moins de sept jours) sous condition du paiement des frais d'échange applicables.

Pour participer à ce programme, les Adhérents doivent céder leur(s) semaine(s) dans leur Résidence d'Achat afin d'obtenir jusqu'à deux d'Échanges ShortStay par semaine dans un logement de taille identique ou inférieure à celui qu'ils cèdent. Le Programme d'Échange ShortStay est également accessible aux Adhérents utilisant des points. Les confirmations ShortStay dépendent du nombre de points assignés pour l'échange.

Le programme Interval Options : est une option d'échange offerte par Interval aux Adhérents du Programme Interval Platinum et du Programme Interval Gold. Grâce à ce programme, lesdits Adhérents peuvent échanger leur hébergement dans leur résidence d'achat afin de se constituer un crédit

leur permettant d'acquérir une croisière, un voyage découverte, un circuit accompagné, une formule spécial aventure Interval Experiences, etc. La participation à ce programme requiert le paiement des frais d'échange en vigueur au moment où l'échange est effectué et de frais supplémentaires au moment de la confirmation de l'échange par Interval. Les échanges de séjours à l'hôtel peuvent être soumis à des frais supplémentaires à régler lors de la confirmation. Ces frais supplémentaires dépendent de plusieurs critères, comme le nombre de nuitées confirmées, l'hôtel sélectionné, le type de chambre et les dates de séjour.

E-Plus : offert aux Adhérents qui, moyennant le paiement d'un supplément, auront la possibilité de changer leur hébergement d'échange original confirmé après avoir reçu une Confirmation jusqu'à trois fois maximum.

Nature et contenu précis du droit/des droits.

L'adhésion confère à l'adhérent personne physique un droit contractuel personnel qui procure un accès à un programme incluant l'accès à un service d'échange d'hébergement en résidences sous réserve de leur disponibilité et du règlement des frais et cotisations applicables.

Interval ne fournit pas de services à des consommateurs mineurs. De plus, en sa qualité de société appartenant à un groupe de droit américain, Interval ne peut contracter avec des personnes résidents de pays faisant l'objet de sanctions de la part des Etats-Unis ou pouvant apparaître sur la liste des personnes ou nationaux spécifiquement désignés ou interdits de séjours ou encore figurant sur la liste des terroristes (« Personne(s) Interdite(s) »). La fourniture du service par Interval suppose que l'adhérent ne soit pas une Personne Interdite.

L'adhésion au Programme d'Échange Interval est conditionnée à une affiliation continue chez Interval de la résidence où l'adhérent est titulaire d'une propriété-vacances et au respect par ladite Résidence des normes de prestations, apparences, gestion et fonctionnement.

De plus l'adhérent doit être en règle et à jour de ses règlements avec la résidence où il/elle est titulaire de ses droits de jouissance à temps partagé ainsi qu'avec Interval.

En outre, la résidence où l'adhérent est titulaire de ses droits doit être disponible pour occupation tel que cela est défini par Interval. Une Résidence affiliée sera déclarée indisponible à l'hébergement jusqu'à ce qu'Interval ait pu vérifier la complète adéquation des critères d'éligibilité à l'échange de la Résidence.

Indication précise de la période pendant laquelle le droit objet du contrat peut être exercé et, le cas échéant, durée du régime mis en place.

Les droits peuvent être exercés tant que l'adhésion est en vigueur. La période initiale d'adhésion peut aller de un an à cinq ans. La durée est fixée par le contrat d'échange signé avec l'adhérent. Au-delà de la période initiale, l'adhésion et la participation au Programme d'Échange Interval s'effectuent sur une base volontaire et les Adhérents peuvent décider de poursuivre leur contrat et d'être ainsi facturés pour l'avenir directement par Interval.

Toutefois, lorsque les vendeurs de la propriété-vacances incluent les cotisations du Programme d'Échange dans les taxes annuelles qu'ils perçoivent directement des titulaires de la propriété-vacances après la période initiale d'adhésion, ces derniers verront leur adhésion au Programme d'Échange Interval et, le cas échéant, au Programme Interval Platinum et au Programme Interval Gold (tel que décrit ci-dessous), automatiquement renouvelée pendant toute la période durant laquelle leur résidence participera au Programme d'Échange Interval. Le renouvellement est soumis à toute variation raisonnable des tarifs et des conditions générales d'Interval en vigueur à la date du renouvellement et consultables à intervalworld.com.

Date à partir de laquelle le consommateur peut exercer le droit objet du contrat.

L'adhésion devient effective à compter du moment où Interval a reçu et traité le contrat d'échange de l'adhérent signé entre lui et Interval et Interval est réceptionnaire des frais d'adhésion applicables.

Prix¹ à payer par le consommateur pour les frais d'adhésion au système d'échange. Aperçu des frais obligatoires supplémentaires imposés en vertu du contrat ; type de frais et indication des montants (par exemple, frais de renouvellement, autres frais récurrents, taxes spéciales, impôts locaux).

Cotisation d'adhésion initiale.

Lorsque l'Adhérent au Programme d'Échange Interval contracte, en même temps qu'il contracte pour l'achat sa propriété-vacances avec un vendeur, la cotisation initiale de l'Adhérent pour participer au Programme d'Échange

Interval est en général prise en charge et réglée par le vendeur de la propriété-vacances.

Lorsque l'adhésion au Programme d'Échange Interval est contractée en dehors du contexte d'achat d'une propriété-vacances auprès d'un promoteur ou vendeur, les cotisations ou frais d'adhésion individuelle s'établissent comme suit :

Pour les résidents de France, Belgique et Luxembourg.

105 € pour une période d'un (1) an
210 € pour une période de deux (2) ans
269 € pour une période de trois (3) ans
419 € pour une période de cinq (5) ans

Cotisations Interval Gold.

67 € pour une période d'un (1) an
134 € pour une période de deux (2) ans
169 € pour une période de trois (3) ans
269 € pour une période de cinq (5) ans

Cotisations Interval Platinum.

114 € pour une période d'un (1) an
228 € pour une période de deux (2) ans
291 € pour une période de trois (3) ans
456 € pour une période de cinq (5) ans

Renouvellement des cotisations individuelles.

A l'expiration de la période initiale, les Adhérents ont l'option de renouveler leur adhésion pour une durée de un à cinq ans et de payer leur frais de renouvellement d'adhésion directement à Interval. Au cas échéant, certains opérateurs de temps partagé peuvent inclure les frais de renouvellement d'adhésion aux frais annuels exigés aux titulaires de temps partagé à leurs résidences et payer ces frais de renouvellement directement à Interval. Dans ce cas, les Adhérents obtiennent le renouvellement automatique de leur adhésion (et si applicable du renouvellement de leur adhésion Interval Platinum et Interval Platinum) pendant toute la durée d'affiliation de leur résidence à Interval.

Dès lors qu'un adhérent souhaite renouveler son contrat des Adhérents au programme d'échange directement avec Interval, les frais de renouvellement de l'adhésion individuelle suivants sont applicables :

Pour les résidents de France, Belgique et Luxembourg.

105 € pour une période d'un (1) an
210 € pour une période de deux (2) ans
269 € pour une période de trois (3) ans
419 € pour une période de cinq (5) ans

Frais de renouvellement du programme Interval Gold.

67 € pour une période d'un (1) an
134 € pour une période de deux (2) ans
169 € pour une période de trois (3) ans
269 € pour une période de cinq (5) ans

Frais de renouvellement du programme Interval Platinum.

114 € pour une période d'un (1) an
228 € pour une période de deux (2) ans
291 € pour une période de trois (3) ans
456 € pour une période de cinq (5) ans

Frais d'échange.

De plus des frais d'échange sont dus lorsque l'échange est mis en place. Ces frais d'échanges sont détaillés ci-après.

Frais relatifs à l'Échange ShortStay.

Des frais d'échange doivent être réglés au moment où une confirmation d'Échange ShortStay est effectuée. Les frais d'Échange ShortStay sont détaillés ci-dessous.

Frais E-Plus.

L'utilisation d'E-Plus peut être achetée jusqu'à cinq jours après l'émission d'une Confirmation d'échange, du moment que l'achat est antérieur à la première date d'occupation de l'hébergement d'échange. Les frais E-Plus sont détaillés ci-dessous.

Augmentation de frais.

Tous les frais et/ou cotisations indiqués dans la présente note d'information sont à jour du 1^{er} janvier 2023 et sont susceptibles d'être révisés annuellement par Interval à tout moment, moyennant une information préalable écrite envoyée à l'adhérent, sur la base de facteurs tels que l'augmentation de coûts incombant à Interval, augmentation de taxes, de droits ou tous autres frais gouvernementaux, de fluctuations monétaires et tout autre facteur commercial raisonnable.

Résumé des services essentiels mis à la disposition du consommateur.

Programme d'échange Interval : Interval propose le Programme d'Échange Interval aux titulaires de propriété-vacances dans les résidences qui participent au dit programme d'échange étant entendu qu'Interval ne possède, ni ne gère ou fait fonctionner quelconque résidence ou hébergement. La participation au Programme d'Échange Interval permet aux Adhérents de pouvoir échanger leurs droits de jouissance ou d'utilisation dans leur résidence (en général par périodes d'une semaine) contre des droits comparables dans d'autres hébergements de la même résidence ou de résidences ailleurs dans le monde qui participent au Programme d'Échange d'Interval et de bénéficier d'un ensemble d'autres produits et services.

Les résidences participant au Programme d'Échange Interval sont principalement celles avec lesquelles Interval a un contrat d'affiliation en vigueur (il peut même s'agir dans certains cas de résidences en cours de construction) mais également des résidences avec lesquelles Interval continue de pratiquer des échanges après le non renouvellement ou la résiliation du contrat d'affiliation.

Programme Getaway : Interval propose également des possibilités de locations de vacances à prix préférentiels grâce à son Programme Getaway. Ce programme permet aux Adhérents de louer des logements dans des résidences contre des frais, auxquels s'ajoutent les taxes en vigueur, sans perdre pour autant leur droit de jouissance ou d'utilisation de leur propriété-vacances. Les hébergements disponibles dans le Programme Getaway comprennent aussi bien des surplus saisonniers d'hébergement dans le cadre du Programme d'Échange Interval que des logements situés dans des résidences spécialement sélectionnées par Interval pour le programme Getaway.

Programme Interval Gold et programme Interval Platinum : Interval propose également le Programme Interval Gold, un programme complémentaire au Contrat d'Échange moyennant le versement d'une cotisation annuelle additionnelle qui permet aux Adhérents du Programme d'Échange Interval d'accéder toute l'année à des prestations et services supplémentaires. Ces services et avantages varient en fonction du pays de résidence et consistent en général en des remises sur le Programme Getaway, l'accès à un service de concierge et au programme de rabais sur les chambres d'hôtels, ainsi que l'accès au programme Interval Options, donnant la possibilité de céder les droits annuels d'occupation dans leur résidence d'achat contre des remises (contrevaleur) sur l'achat de différents produits de voyage, y compris des croisières. Interval Platinum, qui est également proposé dans le cadre d'un contrat subordonné au contrat d'adhésion de base, moyennant des frais annuels supplémentaires, comprend les avantages et la prestation du Programme Interval Gold, plus d'autres services, tels que l'accès aux salons des aéroports. Les Adhérents sont inscrits dans le Programme Interval Gold ou dans le Programme Interval Platinum par les vendeurs de la propriété-vacances qui participent au programme, au moment de l'achat de leurs Vacances et de la signature du Programme d'Échange Interval. Certains Adhérents s'abonnent à l'un de ces programmes en contractant directement auprès d'Interval. Les conditions et modalités de renouvellement de l'adhésion, ainsi que les obligations financières sont globalement les mêmes que celles de l'adhésion de base au Programme d'Échange Interval.

Certificats d'Hôte : Interval offre à ses Adhérents l'opportunité d'acheter des Certificats d'Hôte qui permettent aux Adhérents d'attribuer leur logement d'échange ou Getaway à un ami ou à un membre de la famille. Des frais s'appliquent pour chaque semaine attribuée par Certificat d'Hôte, qui doivent être payés, en plus de toute taxe additionnelle au moment où le certificat est demandé. Les frais d'achat de ce Certificat d'Hôte s'ajoutent aux frais d'échange exigés au moment de la demande d'échange. Il est interdit aux Adhérents de vendre ou d'échanger un Certificat d'Hôte contre de l'argent, bien en nature ou toute autre valeur.

E-Plus : pour les Adhérents qui souhaitent changer leur hébergement d'échange après avoir reçu une Confirmation, E-Plus est disponible pour permettre aux Adhérents de « changer » leur Confirmation originale, jusqu'à trois fois pour des hébergements d'accueil différents et/ou périodes de vacances alternatives, moyennant le paiement d'un supplément. E-Plus n'est pas disponible pour certains types de transactions, à savoir ShortStays, Getaways ou Interval Options.

Sont-ils inclus dans les frais indiqués ci-dessus ?

Les cotisations des Adhérents relatives au Programme d'échange Interval et aux Programmes Interval Platinum et Interval Platinum sont décrites ci-dessus.

En plus des frais indiqués ci-dessus, les sommes et coûts suivants sont payables par le consommateur.

Frais d'échange.

Pour bénéficier du Programme d'échange Interval, il est nécessaire d'avoir une adhésion en cours de validité. De plus, des frais d'échange sont dus à Interval.

Une demande d'échange vers des destinations en Europe, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient entraîne la perception de frais d'échange dits nationaux. Une demande d'échange vers toutes les autres destinations entraînera la perception de frais d'échanges internationaux.

Frais d'échange applicable aux résidents de France, Belgique et Luxembourg.

Frais d'échange national : 179 €

Frais d'échange international : 199 €

Frais d'Échange ShortStay correspondant aux résidents de France, Belgique et Luxembourg (en euros).

1 nuit : 139 € ; 2 nuits : 149 € ; 3 & 4 nuits : 159 € ; 5 & 6 nuits : 164 €.

Frais liés aux échanges de séjours à l'hôtel.

Résidents de France, Belgique et Luxembourg: 99 €

Frais du programme Getaway.

Ces frais sont généralement compris entre 179 € et 1,750 € selon la localisation de la résidence, la taille et la qualité de l'hébergement ainsi que la période de l'année demandée.

Frais du Certificat d'Hôte.

Frais d'achat du Certificat d'Hôte aux résidents de France, Belgique et Luxembourg : 69 €

Les adhérents Interval Platinum peuvent profiter de jusqu'à cinq (5) Certificats d'Hôte gratuits par année d'adhésion. Pour bénéficier de Certificats d'Hôte supplémentaires, les adhérents Interval Platinum s'acquitteront des frais applicables en vigueur.

Frais E-Plus.

Résidents de France, Belgique et Luxembourg : 44 €

Frais d'occupation et charges d'utilisation.

Certains pays ou régions ont imposé une taxe sur les occupants d'un logement en résidence. En outre, certaines résidences imposent des redevances pour l'utilisation de l'électricité ou d'autres services. Interval s'efforce d'informer les Adhérents de l'existence de telles charges ou redevances avant de confirmer une demande d'échange ou un Getaway. Pour plus de précisions, se référer à la section 3 – « Information sur les coûts », dans la troisième partie du présent document.

Le professionnel a-t-il signé un(des codes de conduite et si oui où peut-on le/les trouver ?

Interval est membre de l'organisation « Resort Development Organisation » et adhère à son code de conduite. Une copie de ce code est accessible dans la section « Members » du site rdo.org.

En outre, le Code de conduite et d'éthique du groupe Interval Leisure Inc. s'applique à tous les employés d'Interval ainsi qu'à tous les dirigeants, directeurs et administrateurs. Ce code est accessible dans la section « Corporate Governance » du site ilg.com. (Ce code n'est disponible qu'en version anglaise).

Partie 2.

Informations générales.

Le consommateur aura le droit de se rétracter du Contrat d'Échange Interval sans donner de motif dans un délai de quatorze jours francs à compter de la conclusion du contrat ou de la réception de ces contrats si celle-ci a eu lieu ultérieurement. Dans le cas où le contrat d'échange est proposé avec et en même temps que le contrat d'utilisation de biens à temps partagé, un seul délai de rétractation s'applique aux deux contrats.

Durant cette période de rétractation, tout paiement d'avances par le consommateur est interdit. Cette interdiction concerne toute rémunération, y compris notamment le paiement, la constitution de garanties, la réservation d'argent sur des comptes, la reconnaissance explicite de dettes, et s'applique non seulement au paiement au professionnel, mais également aux tiers.

Le consommateur ne sera pas exposé à d'autres frais ou obligations que ceux spécifiés dans le contrat.

Conformément au droit international privé, le contrat peut être régi par une loi autre que celle de l'État membre dans lequel le consommateur a sa résidence ou son domicile habituel et d'éventuels litiges peuvent être portés devant d'autres juridictions que celles de l'État membre dans lequel le consommateur a sa résidence ou son domicile habituel.

Partie 3.

La relation entre Interval et ses Adhérents est régie par les documents comprenant le Contrat des Adhérents au Programme d'Échange Interval qui inclut la page des Renseignements personnels, renseignements sur la résidence et signatures, les Informations clés, le formulaire de Droit de Rétractation et les Termes et Conditions Générales d'Adhésion et d'Échange

dont la copie est jointe en annexe et fait partie intégrante du présent document. Ces Termes et Conditions Générales d'Adhésion et d'Échange sont également consultables sur le site intervalworld.com ainsi que sur le Guide Vacances Interval International. Les Adhérents sont invités à prendre connaissance desdits Termes et Conditions Générales d'Adhésion et d'Échange qui contiennent des informations plus détaillées que l'information fournie dans le Document d'Information Précontractuelle.

Les termes et conditions du Contrat des Adhérents au Programme Interval, y compris les Termes et Conditions Générales d'Adhésion et d'Échange sont interprétés au regard des lois anglaises.

Aucune information publiée ou révisée sur intervalworld.com ou dans le Guide Vacances Interval International n'est destinée à contredire l'information donnée dans ce document, à l'exception de toute mise à jour expressément indiquée comme telle des Termes et Conditions de l'Adhésion Individuelle et d'Échange.

1. Informations relatives aux droits acquis.

Echanges : Interval propose à ses Adhérents deux méthodes principales d'échange, le « Dépôt Immédiat » et l'« Échange sans Dépôt ». Avec le Dépôt Immédiat, les Adhérents transfèrent avec effet immédiat leur droit d'utilisation et de jouissance de leur propriété-vacances dans la Résidence d'Achat en échange du droit d'en demander un dans une autre résidence ou dans la même résidence mais à une période différente. En ayant recours à cette méthode, les Adhérents ne sont pas tenus de choisir un endroit ou une période au moment du dépôt de la demande, ils peuvent demander un échange à tout moment au cours de la période de validité de la demande d'échange. Les droits conférés par les dépôts expirent deux ans après la date d'occupation de la semaine transférée, sauf la possibilité pour les Adhérents de prolonger ce délai par l'achat d'une extension de dépôt. Avec l'Échange sans Dépôt les Adhérents font une demande d'échange avant de renoncer à leur propriété-vacances dans le cadre du Programme d'Échange Interval. En utilisant cette méthode, le droit d'utilisation et de jouissance de leur propriété-vacances n'est abandonné qu'au moment de la réception effective d'une confirmation. Pour recourir à cette méthode, les Adhérents doivent avoir reçu confirmation de leur échange et utiliser l'échange avant la période d'occupation de leur propriété-vacances.

Pour chaque hébergement de vacances auquel il est renoncé dans le cadre du Programme d'Échange Interval, une valeur d'échange est attribuée soit au moment du dépôt (Dépôt Immédiat) soit au moment de la demande (Échange sans Dépôt). Cette valeur d'échange dans le cadre du Programme d'Échange Interval est déterminée en fonction de plusieurs facteurs, dont notamment l'emplacement, la qualité, la saison, le niveau d'équipement et le moment auquel intervient la renonciation aux droits dans la résidence d'achat. Les Adhérents se voient attribués en échange de l'hébergement auquel ils ont renoncé un hébergement d'une valeur généralement comparable, comme détaillé ci-dessous.

Certains Adhérents pourront échanger également leurs propriété-vacances avec Interval selon un système de points en utilisant la méthode Échange sans Dépôt. Dans ce cas, les points sont abandonnés, dans le cadre du Programme d'Échange Interval par les Adhérents, en contrepartie de quoi Interval reçoit, pour le compte de son adhérent, des hébergements de la part de l'opérateur du système de points.

Afin d'aider les Adhérents dans la planification de leurs vacances, l'Indice des Demandes de Voyage Interval (désigné « Travel Demand Index » ou « TDI ») aide à déterminer les meilleures opportunités en fonction du taux de demande. La colonne de gauche indique les dates de voyage offrant la plus grande disponibilité (moins de demandes). La colonne de droite indique les dates de voyage les plus demandées et en conséquence étant moins facilement disponibles. Dans l'exemple ci-dessous l'indice indique que la meilleure disponibilité possible se trouve en semaine 3. Dans le même exemple la semaine 39 sera la moins disponible. Pour un indice fonction des différentes régions, l'Adhérent consultera les pages introducives pour chaque région dans le Guide Vacances Interval International. L'indice TDI peut également être consulté en ligne sur intervalworld.com.

Aujourd'hui, le réseau d'échange d'Interval comprend 3,000+ résidences à travers le monde. Grâce à des bureaux dans 12 pays, Interval offre des produits et des avantages de classe mondiale aux clients des résidences et à près de 1,7 million de familles membres inscrites à divers programmes d'adhésion.

Il est conseillé aux Adhérents de formuler leurs demandes d'échange très en avance des dates d'échange souhaitées. En haute saison, les hébergements ne sont pas toujours disponibles dans le cadre du Programme d'Échange Interval. Pour obtenir une semaine, une semaine doit être cédée en contrepartie. Les semaines sont proposées de manière aléatoire. Interval ne maîtrise pas la période, la localisation ou le nombre de semaines disponibles dans le Programme d'Échange Interval. En conséquence, certains Adhérents peuvent voir leurs possibilités d'échange limitées aux résidences situées dans la même zone géographique que celle à laquelle ils ont renoncé. Une liste actualisée des restrictions est retranscrite dans les Termes et Conditions Générales d'Adhésion et d'Échange.

Les échanges s'effectuent selon les disponibilités et sur le principe de l'« échange équitable ». Ce principe tend à faire en sorte que l'offre et la demande de semaines auxquelles il est renoncé se rapproche le plus possible de l'offre et la demande de semaines demandées en échange. Ce principe vise également à faire en sorte que les Adhérents puissent, autant que possible, accéder à une résidence de qualité comparable à leur résidence d'achat.

En conséquence, Interval, dans l'optique d'atteindre son objectif de proposer à ses Adhérents, dans le cadre du Programme d'échange, un produit comparable à celui dont il est titulaire, définit les priorités des demandes d'échange en fonction des critères suivants :

- (a) L'offre et la demande, sur la semaine de vacances à laquelle il est renoncé (Dépôt Immédiat) ou offerte en échange d'une autre (Échange sans Dépôt) et sur la résidence d'origine.
- (b) L'offre et la demande, sur la semaine de vacances demandée en échange.
- (c) La qualité, les installations, et la prestation globale offertes par la Résidence d'Achat de l'adhérent par rapport à la qualité, les installations et la prestation globale offertes par la résidence demandée en échange.
- (d) Lorsque les demandes d'échange sont reçues par Interval, et que plusieurs demandes sont identiques (renonciation à une même semaine et demande en échange d'une même autre semaine identique), il sera donné priorité à la première des deux demandes.
- (e) L'avance avec laquelle il aura été renoncé à la semaine par rapport au premier jour d'occupation.
- (f) Le type d'hébergement auquel il est renoncé ainsi que sa capacité de couchage comparé à la capacité de couchage et au type d'hébergement demandé. Le niveau de priorité qui sera accordé aux demandes d'échange est basé sur le nombre de personnes que peut accueillir le logement auquel il est renoncé dans la résidence d'origine. Le nombre de personnes que peut accueillir l'hébergement est généralement déterminé sur une base de deux personnes par chambre à coucher ayant accès à une salle de bain, lequel accès ne doit pas interférer avec la vie privée des autres personnes occupant les autres chambres à coucher de l'hébergement.

Tous les facteurs ci-dessus, à l'exception de la date de renonciation, de la date de réception des demandes, ainsi que du type d'hébergement et sa capacité de couchage, sont en constante évolution et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par Interval.

De surcroît, dans le cadre de la procédure de confirmation des échanges, la priorité est donnée (a) aux Adhérents demandant un logement dans des résidences membres du Programme d'Echange Interval gérées par le même groupe que celui de leur résidence d'achat et (b) aux Adhérents titulaires d'une propriété-vacances dans une résidence membre du Programme d'Échange Interval située dans les zones géographiques d'Australie, de Nouvelle-Zélande et/ou d'Afrique et demandant un logement dans une résidence située dans la même zone géographique que la résidence d'origine.

2. Informations relatives aux biens.

Les résidences qui participent au Programme d'Échange Interval sont présentées et décrites dans le Catalogue des Résidence Interval qui est périodiquement distribué aux Adhérents. En outre, une version électronique du Catalogue des Résidences Interval peut être consultée à l'adresse suivante intervalworld.com. A noter : la version électronique du Guide Vacances est en anglais uniquement.

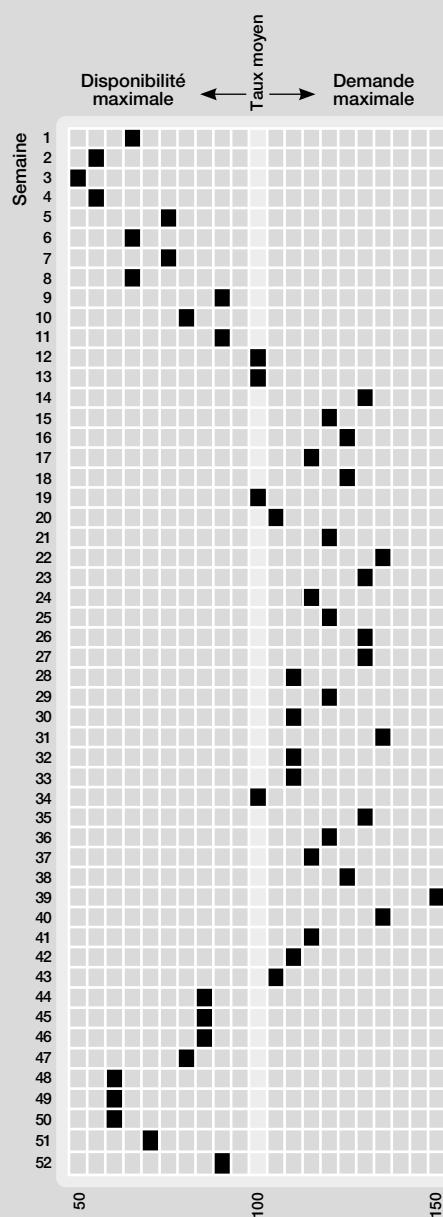
Certaines propriétés participantes au Programme d'Échange ne figurent pas dans le *Guide Vacances Interval International*. L'absence de représentation dans le *Guide Vacances Interval International* toutefois ne veut pas nécessairement dire que ces propriétés ne sont pas validées par Interval ou qu'un adhérent ne peut demander un échange pour cette propriété. De même, l'inclusion dans le *Guide Vacances Interval International* ne veut pas dire que cette propriété est en règle avec Interval ou qu'un adhérent peut demander un échange pour cette propriété. Nous nous efforçons de publier des informations vérifiées. Cependant, Interval décline toute responsabilité en cas d'omissions ou d'erreurs.

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du Service aux Adhérents d'Interval à Interval International Limited, Mitre House, 1 Canbury Park Road, Kingston upon Thames, Surrey KT2 6JX, Royaume-Uni, Courriel customer.relations@intervalintl.com ; Téléphone: 0805 63 99 50 (pour les résidents en France) ou +44 344 701 7065 pour les résidents hors métropole française.

3. Informations sur les coûts.

Interval met tout en œuvre pour fournir tout détail sur un échange ou sur un Getaway avant qu'il ne soit mis en place, sur toute charge obligatoire

Exemple d'indice des demandes de séjour



supplémentaire qui serait due par l'Adhérent du fait de l'échange et qui pourrait être réclamée par la résidence d'échange.

Interval est dépendant des vendeurs de propriété-vacances dont les résidences sont affiliées au Programme d'Échange Interval pour ce qui concerne la mise à jour du montant de toutes charges qui seraient prélevées par la résidence d'accueil. Il est contractuellement prévu avec les résidences affiliées au Programme d'Échange Interval qu'Interval puisse s'assurer régulièrement que les vendeurs de propriété-vacances ne taxent pas les clients bénéficiaires d'échanges des autres résidences plus que leurs propres titulaires.

L'accès par un adhérent aux avantages ou services fournis par des tiers est soumis au paiement des frais et charges exigés par ces tiers.

4. Informations sur la résiliation du contrat.

Annulation d'adhésion : les cotisations ou frais d'adhésion dans le cadre du Programme d'Échange Interval sont remboursables au prorata (sur

la base des mois complets restants sur la période d'adhésion) dès lors qu'un adhérent fait part de son souhait de mettre fin à son adhésion et d'être remboursé.

Les frais supplémentaires dans le cadre du Programme Interval Gold sont également remboursables sur les mêmes bases, pour autant que l'adhérent restitue à Interval la carte d'adhérent qu'il/elle aura reçu. Les frais de surclassement à Interval Platinum ne sont remboursables sous aucune condition. Les Adhérents sont tenus d'adhérer et de se conformer aux règlements des résidences pour lesquelles ils ont reçu une confirmation d'échange ainsi qu'aux Termes et Conditions Générales d'Adhésion et d'Échange. Le non respect de tels règlements et/ou Termes et Conditions Générales d'Adhésion et d'Échange peut aboutir à la perte des droits d'occupation dans la résidence pour laquelle l'adhérent a reçu une confirmation d'échange et/ou la terminaison du contrat des Adhérents sans davantage d'obligations pour Interval à l'égard de l'adhérent.

L'adhésion au Programme d'Échange Interval ne peut être utilisée qu'à des fins personnelles et non commerciales. Toute autre utilisation des avantages conférés par l'adhésion pourra avoir pour conséquence la suspension ou la terminaison des priviléges conférés par l'adhésion ou des confirmations en cours et la perte des frais d'adhésion ou relatifs aux confirmations des Adhérents.

L'adhésion à Interval est conditionnelle à l'acceptation de la résidence de l'adhérent aux standards de service, de comparution, de gestion et d'opération d'Interval.

L'incapacité de la résidence de l'adhérent à maintenir ces standards ou l'incapacité de ponctuellement rénover ou de construire un logement de vacances et/ou des équipements engagés dans le Programme d'Échange, ou l'incapacité du maintien en règles avec Interval (par exemple, l'incapacité de suivre les obligations contractuelles comprenant l'obligation d'abonner les titulaires et de s'acquitter des frais et/ou l'incapacité de suivre les clauses et procédures d'Interval), pourront avoir comme conséquence la suspension ou la résiliation de l'affiliation de la Résidence Adhérente à Interval.

La suspension ou la désaffiliation d'une Résidence Adhérente au Programme d'Échange pourra entraîner la perte de tous les avantages d'adhésion en incluant la résiliation de tous droits d'échange liés à ce contrat pour l'adhérent.

En ce qui concerne les annulations d'échange, merci de vous référer à la clause d'annulation indiquée dans les Termes et Conditions Générales de l'Adhésion Individuelle et d'Échange.

5. Informations complémentaires.

Les Adhérents du Programme d'Échange Interval résidant en France, Belgique ou au Luxembourg peuvent avoir accès aux services en langue française ou anglaise en contactant le centre de services d'Interval à Mitre House, 1 Canbury Park Road, Kingston upon Thames, Surrey KT2 6JX, Royaume-Uni.

Téléphone : 0805 63 99 50 (pour les résidents en France). Le coût de la communication à partir d'un poste fixe en France est gratuit.
Ou +44 344 701 7065 pour les résidents hors métropole française.

Courriel : customer.relations@intervalintl.com

Site internet : intervalworld.com (en français)

Interval est membre à part entière de l'organisation Resort Development Organisation (RDO) et, en tant que tel, est soumis à son Code de conduite et d'éthique. Ce Code est assorti d'un mode de règlement alternatif des litiges (alternative dispute resolution « ADR ») qui permet aux consommateurs de bénéficier d'une alternative en matière de recours.

Ce mode de règlement alternatif des litiges pan européen a été développé en coopération avec l'institut « Chartered Institute of Arbitrators » (CIArb) en harmonie avec les directives EEJ-net.

Le service indépendant de résolution des litiges (Independent Dispute Resolution Service » IDRS ») administre de manière indépendante ce mécanisme. Le service consommateur d'Interval se charge de résoudre autant que possible les réclamations des clients mais peut être amené dans de rares cas où il n'arrive pas à résoudre le litige, à avoir recours au mode ci-dessus (RDO) et, y être attrait.

L'organisation RDO peut être contactée à rdo.org. Courriel : info@rdo.org

Informations importantes pour le consommateur.

Interval souhaite se conformer à toutes les obligations juridiques qui gouvernent le contrat des Adhérents au programme d'échange. Interval refusera ou retournera tout paiement ou accords qui ne seront pas passés conformément à sa compréhension de ces obligations juridiques gouvernant

ce contrat. Interval prendra les mesures nécessaires afin de s'assurer de sa conformité, autant que possible avec les lois applicables à ce contrat.

Rémunération etc.

Interval n'acceptera aucune forme de rémunération, de paiement, de garantie, de réservation sur un compte ou de reconnaissance explicite de dette du consommateur ou d'un tiers de la part d'un consommateur avant la fin de la période durant laquelle le consommateur peut exercer son droit de rétractation de ce contrat ("le Délai de Rétractation").

Aucun employé Interval, agent ou associé n'a le pouvoir d'accepter toute rémunération, de paiement, de garantie, de réservation sur un compte ou de reconnaissance explicite de dette du consommateur ou d'un tiers de la part d'un consommateur avant la fin du Délai de Rétractation.

Aucun promoteur ou vendeur de temps partagé ou propriété vacances n'a le pouvoir d'accepter toute rémunération, de paiement, de garantie, de réservation sur un compte ou de reconnaissance explicite de dette du consommateur ou d'un tiers de la part d'un consommateur avant la fin du Délai de Rétractation.

Données de cartes de crédit et de carte bancaire.

Toutes données de cartes bancaires fournies par le consommateur au moment de la signature de ce contrat ou toute autorisation obtenue pour ces cartes ou toute autorisation ou la vérification électronique de la carte bancaire du consommateur ou par tout autre biais sont prises en compte pour la préparation de la fin de la période de rétractation. Ces données ne seront pas utilisées ou acceptées comme rémunération, paiement ou pour toute autre raison par Interval avant la fin de cette période. Si le droit de rétractation est exercé, ces données de carte bancaire ne seront pas utilisées pour débiter le compte du client.

Annulation d'autorisation de carte de crédit ou de carte bancaire.

Le consommateur a le droit d'annuler toute autorisation de carte de crédit ou carte bancaire donnée en préparation de la fin du délai de rétractation. Le consommateur peut annuler à tout moment avant la fin du délai de rétractation. L'autorisation de carte de crédit ou de carte bancaire ne signifie pas que le consommateur est lié à Interval ou que des sommes d'argent sur le compte du consommateur lui soient réservées avant la fin du délai rétractation.

A la fin du délai de rétractation, si le consommateur n'a pas exercé son droit de rétractation, Interval utilisera ces données en accord avec la loi pour effectuer le paiement.

Rien dans ce présent Contrat des Adhérents au Programme d'Échange n'est intentionné à déroger aux droits légaux du consommateur relatifs à ce Contrat des Adhérents au Programme d'Échange.

Termes et conditions générales de l'adhésion et de l'échange.

Interval International, Inc.

Interval International, Inc. est une société située en Floride, offrant à ses Adhérents un service d'échange (ci-après le « Programme d'échange ») et, dans certaines circonstances, d'autres services de voyages et de loisirs. En Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et dans la région Asie-Pacifique, Interval International Limited, sise à Mitre House, 1 Canbury Park Road, Kingston upon Thames, Surrey KT2 6JX, Royaume-Uni (« II »), fournit le Programme d'échange et d'autres services sous licence d'Interval International, Inc. La société mère d'II et d'Interval International, Inc., à savoir Interval Holdings, Inc., est une filiale indirecte de Marriott Vacations Worldwide Corporation (ci-après « MVW »), une société de droit américain, de l'État du Delaware, aux États-Unis d'Amérique. Les présents Termes et conditions générales s'appliquent à toute personne utilisant le Programme d'échange ou les services offerts par II et, conjointement aux conditions supplémentaires stipulées dans le Contrat des adhérents au programme d'échange, le cas échéant, définissent les termes du contrat conclu entre chaque Adhérent et II. Des Termes et conditions générales supplémentaires peuvent s'appliquer lorsqu'un Adhérent a recours à des services offerts en ligne sur intervalworld.com. Certains des services de voyages et de loisirs destinés aux Adhérents peuvent en outre être proposés par des prestataires tiers et, dans ce cas, être soumis aux Termes et conditions générales imposées par lesdits prestataires. Les obligations d'II, conformément aux présents Termes et conditions générales, sont opposables à II, à ses représentants mandatés et aux titulaires désignés de sa licence.

Définitions.

1. L'**« Adhérent »** est la personne propriétaire ou titulaire d'une Propriété-vacances dans une Résidence affiliée et qui, par contrat, accepte d'être liée par les Termes et conditions générales de l'Adhésion à II, les procédures de l'échange et leurs éventuelles modifications. Un Adhérent est considéré comme remplissant les Termes et conditions requis lorsque ledit Adhérent ne contrevient pas aux présents Termes et conditions d'II ni de celles de la Résidence d'achat et s'est acquitté de toutes les sommes dues à II et à la Résidence d'achat.
2. Le **Catalogue des résidences** ou le **« Guide vacances »** désigne respectivement la version en ligne et la version papier. Les deux publications comprennent les Termes et conditions générales de l'adhésion et de l'échange ainsi qu'une description générale des avantages de l'adhésion à II et une sélection détaillée de Résidences affiliées.
3. « Club Interval Gold » fait référence aux avantages disponibles pour les Adhérents dans les Résidences affiliées qui participent au programme Club Interval, moyennant le paiement des frais d'adhésion au Club Interval Gold applicables. Club Interval Gold confère à ses Adhérents les avantages d'Interval Gold, y compris la participation à l'Échange ShortStay et Interval Options, plus la participation à Club Interval.
4. La **« Confirmation »** est un document écrit ou électronique adressé par II, qui confirme que la demande d'hébergement a été satisfaita.
5. Le **« Contrat des adhérents au programme d'échange »** désigne le Contrat des adhérents du programme d'échange Interval signé par un ou plusieurs individu(s) dans le but de devenir Adhérent(s) d'II.
6. L'**« Indice des demandes de séjour »** ou le **« TDI »** fait référence aux indices saisonniers (mis à jour régulièrement) et reflète les cycles des demandes hebdomadaires relatives pour une zone géographique particulière. Le TDI constitue un outil de planification des vacances proposé par II à ses Adhérents pour déterminer les périodes qui offrent les meilleures opportunités de se rendre dans une région donnée et le moment où le logement est le plus susceptible d'être disponible. Le TDI n'atteste pas de la qualité ou de l'opportunité des vacances dans une résidence, une zone géographique ou une saison spécifique et il n'indique pas nécessairement la disponibilité d'une semaine particulière dans le Programme d'échange.
7. « Interval Gold » et « Interval Platinum » désignent l'ensemble des avantages proposés aux Adhérents en règle après paiement des frais d'adhésion Interval Gold ou Interval Platinum applicables. Le statut Interval Gold ou Interval Platinum offrent aux Adhérents des avantages voyages et loisirs supplémentaires non disponibles aux Adhérents de l'adhésion de base du Programme d'échange II.
8. La **« Période fixe »** indique que la période des Propriétés-vacances est clairement définie et identique chaque année.
9. La **« Période flottante »** indique que la période de la Propriété-vacances n'est pas clairement définie et peut ne pas être la même chaque année. L'utilisation pour l'échange de ce type de semaine est soumise au système de réservation de la Résidence d'achat et à des procédures particulières.
10. Les **« Points Club Interval »** désignent la devise symbolique utilisée par Club Interval pour évaluer l'hébergement d'un Adhérent dans leur

Résidence d'achat et l'hébergement demandé par l'Adhérent dans le cadre du Programme d'échange, ainsi que d'autres logements alternatifs demandés par l'Adhérent dans le cadre du programme Interval Options.

11. Les **« Points Collection »** désignent la valeur de l'hébergement dans une Résidence affiliée aux Résidences Preferred au moment où un Adhérent le cède. Les Points Collection figurent au crédit du « Compte de Points Collection » de l'Adhérent jusqu'à leur expiration ou leur utilisation par le biais d'une Confirmation.
12. La **« Propriété-vacances »** désigne les droits de propriété, d'occupation ou d'utilisation des hébergements et équipements pendant une période donnée, au cours d'une année donnée, lesquels droits s'étendent pour toute période prévue ou permise par la loi en vigueur pour établir un plan de multipropriété.
13. La **« Résidence affiliée »** s'entend de toute résidence ou club offrant des Propriétés-vacances pour lequel un promoteur ou une association de propriétaires ou tout autre tiers a conclu un contrat formel de plusieurs années avec II, par lequel tout logement ou équipements sont mis à la disposition des Adhérents ainsi que toute résidence pour laquelle II assure des services d'échange directement aux titulaires de droit de jouissance.
14. Une **« Résidence affiliée aux Résidences Preferred »** est une résidence déjà conforme aux normes des Résidences Preferred. Les Adhérents dont l'adhésion est en règle et qui détiennent une Propriété-vacances dans une Résidence affiliée aux Résidences Preferred font partie du programme Interval Platinum et effectuent leurs échanges par le biais de Points Collection.
15. La **« Résidence d'accueil »** ou l'**« Hébergement d'accueil »** désigne le lieu pour lequel l'Adhérent a reçu une Confirmation (y compris des Confirmations Flexchange, Échange ShortStay et Getaway, ainsi que des reventes E-Plus).
16. Le **« Résidence d'achat »** désigne la résidence dans laquelle l'Adhérent possède une Propriété-vacances. Si l'Adhérent possède une Propriété-vacances dans plusieurs résidences, la Résidence d'achat est la résidence dans laquelle une semaine est habituellement déposée pour effectuer un échange.
17. La **« suspension »** ou la **« résidence suspendue »** désigne une Résidence affiliée qui ne se conforme pas à un accord d'affiliation II, aux politiques et procédures d'II ou qui n'est pas en règle avec II. Lorsque l'exploitation d'une Résidence affiliée est suspendue, le traitement des nouvelles adhésions, des renouvellements d'adhésion, des dépôts et des demandes d'échange, ainsi que de tout autre avantage et service peuvent être temporairement interrompus.

Adhésion.

1. Les Résidences affiliées se chargent généralement de l'adhésion de leurs acquéreurs à II. Les présentes Conditions générales d'Adhésion représentent le contrat conclu entre II et ses Adhérents; il s'agit d'un contrat distinct et indépendant de celui qu'un Adhérent peut passer avec le promoteur du vendeur de la Propriété-vacances. L'Adhésion prend effet à compter de la réception et du traitement par II du Contrat des adhérents au programme d'échange et des frais d'adhésion applicables.
2. Les années suivantes, les Adhérents pourront renouveler leur adhésion directement auprès d'II. L'adhésion au Programme d'échange est facultative. L'adhésion au Programme d'échange est volontaire. À tous moments, la participation au Programme d'échange demeure facultative.
3. Le promoteur d'une Résidence affiliée n'est ni un agent d'II, ni n'a conclu de partenariat sous forme de joint-venture avec II. À part la rémunération et les avantages que peuvent percevoir les responsables et les dirigeants d'II de la part de la société mère d'II, ni II, ni aucun de ses employés ou dirigeants ne possèdent d'intérêt ni ne bénéficient d'avantage quelconque auprès de tout promoteur ou revendeur d'une Résidence affiliée. Toute société liée à II crée, détient et gère certaines Résidences affiliées comme suit : Marriott Ownership Resorts, Inc. et ses sociétés affiliées créent, détiennent et gèrent les programmes Marriott Vacation Club Destinations, ainsi que d'autres résidences spécifiques, sous les marques Marriott Vacation Club® et Grand Residences by Marriott® ; HV Global Group, Inc. et ses sociétés affiliées créent, détiennent et gèrent les programmes Hyatt Residence Club et Hyatt Residence Club Portfolio ; Vistana™ Signature Experiences, Inc. et ses sociétés affiliées créent, détiennent et gèrent le réseau Vistana Signature Network™ qui se compose de résidences sous les marques Sheraton et Westin ; WHV Resort Group, Inc. (anciennement « Welk Resort Group, Inc. ») et ses sociétés affiliées

créent, détiennent et gèrent des résidences qui participent en tant que Résidences affiliées.

4. Les avantages des Adhérents, y compris, entre autres, la possibilité d'effectuer des échanges, ainsi que la participation aux services d'échange particuliers et divers programmes promotionnels, sont fournis tant que l'Adhérent et la Résidence d'achat sont en règle vis-à-vis d'Il. En outre, l'Adhérent doit être en règle avec sa Résidence d'achat. Pour pouvoir utiliser certains avantages offerts aux Adhérents propriétaires dans une résidence affiliée aux résidences Preferred, lesdits Adhérents doivent détenir une adhésion Interval Platinum en règle. Les avantages de l'adhésion autres que l'échange, à savoir certains avantages d'Interval Gold, du Club Interval Gold et d'Interval Platinum sont régis par des conditions générales distinctes. Lesdits avantages, leurs fournisseurs et leurs conditions d'utilisation peuvent être modifiés, remplacés ou supprimés sans préavis. Les Adhérents ne sont pas tenus d'échanger leur Propriété-vacances pour utiliser les avantages fournis par le biais du Programme d'échange, en dehors de l'avantage qui consiste à bénéficier de la possibilité d'échanger sa semaine. Les Adhérents reconnaissent et admettent que le fait d'être autorisés à bénéficier des avantages de la propriété dans une Résidence affiliée aux Résidences Preferred ne les autorise à participer à aucun autre programme proposé par Preferred Hotel Group, Inc. ni aucune de ses entités commerciales affiliées.
5. L'Adhérent ne pourra continuer à être Adhérent à Il que si la Résidence d'achat se conforme aux normes de service, d'apparence, de gestion et de fonctionnement définies par Il. La suspension de l'affiliation de la Résidence affiliée ou la résiliation de cette affiliation peuvent survenir dans les cas suivants : manquement au maintien des normes citées ci-dessus, manquement à la rénovation ou à la construction d'hébergements ou d'aménagements déjà présentés dans le Programme d'échange, manquement au respect des obligations contractuelles dont l'obligation de générer des adhésions et le versement des frais correspondants à Il, manquement d'honorer les Confirmations, manquement au respect de toute autre politique d'Il et de ses procédures. La suspension ou la résiliation d'une Résidence Affiliée du Programme d'échange peut entraîner la perte de tous ou de certains avantages réservés aux Adhérents, notamment le privilège d'échange pour les Adhérents liés à cette résidence.
6. Seuls les éléments fournis ou approuvés par écrit par Il, constituent la preuve de l'adhésion au Programme d'échange. Tout autre élément n'est pas valable ni ne lie Il. Ni Il ni aucune de ses sociétés liées ne peuvent faire quelque promesse que ce soit qui engagerait une des autres sociétés qu'elle-même. Chaque entité n'est responsable que des déclarations faites sur ses propres supports de communication par écrit ou par ses propres employés ou représentants autorisés.
7. Ni le Catalogue des résidences ni le Guide vacances ne comprend toutes les Résidences affiliées. L'absence d'une Résidence affiliée dans le Catalogue des résidences ou dans le Guide vacances ne signifie cependant pas nécessairement que ladite Résidence affiliée n'est pas en règle vis-à-vis d'Il, ni que les Adhérents qui y sont propriétaires ou titulaires ne sont pas autorisés à effectuer des échanges. De même, la présence d'une Résidence affiliée dans le Catalogue des résidences ou le Guide vacances ne signifie pas nécessairement que ladite Résidence affiliée est en règle vis-à-vis d'Il, ni que son Adhérent associé est autorisé à faire un échange. Tous les efforts sont faits, dans la limite du raisonnable, pour que les informations publiées concernant les résidences soient exactes. Il se dégage cependant expressément de toute responsabilité en cas d'omission ou d'erreur.
8. Les Adhérents sont informés et admettent que :
 - (a) Les équipements, aménagements et services des résidences varient selon les pays, la région et la résidence elle-même. La taille des hébergements et les éléments de décoration varient également en fonction des pays, de la région et de la résidence elle-même.
 - (b) La description et les symboles d'aménagement indiqués dans le Catalogue des résidences ou dans le Guide vacances pour chaque résidence, sont représentatifs des services fournis dans ladite résidence. Les équipements et la vue sont cependant variables d'un appartement à l'autre dans la même résidence et Il ne peut pas garantir le choix des représentations et vues des hébergements et des Résidences d'Accueil, ni la disponibilité de tous les équipements à un moment d'occupation donné. Une description détaillée de l'appartement attribué figure sur la Confirmation reçue par chaque Adhérent.
 - (c) L'échange ne doit pas être la principale raison de l'acquisition d'une Propriété-vacances et la demande relative indiquée dans le TDI

attribuée à une semaine ne doit pas servir de fondement principal pour déterminer la valeur de ladite semaine.

- (d) Ni Il ni ses sociétés affiliées ou filiales respectives ne sont en aucun cas responsables des dommages, pertes ou vols concernant les biens personnels laissés dans les hébergements des Résidences d'achat ; et ni Il ni les sociétés respectives qui lui sont liées ne sont pas non plus responsables des dommages, pertes ou vols concernant les biens personnels survenant lors de l'utilisation des hébergements dans les Résidences d'achat par les Adhérents. Ni Il ni aucune de ses sociétés affiliées ou filiales respectives ne sont responsables d'aucun décès, d'aucune maladie, d'aucun préjudice corporel ni d'aucun dommage corporel survenant dans la Résidence d'achat ou dans une Résidence d'accueil, sauf dans la mesure où ledit préjudice corporel ou ledit dommage corporel résulte de la négligence d'Il.
- (e) Ni Il ni aucune de ses sociétés affiliées ou filiales respectives ne peuvent être tenus responsables des litiges ou des pertes subis en lien avec l'achat ou la possession d'une Propriété-vacances.
- (f) Il et les sociétés respectives qui lui sont liées ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, quant à l'état, à la capacité, aux performances ou à tout autre aspect des activités, des événements ou des prestataires associés aux avantages ou services destinés aux Adhérents, dans le cadre de leur participation au Programme d'échange ou dans le cadre des avantages et services supplémentaires associés. Ces activités ou événements n'ont fait l'objet d'aucune enquête, pas plus que les habilitations ou le niveau de qualité des services proposés par ces prestataires. Leur offre d'avantages et de services ne constitue en aucun cas une validation ou recommandation desdits avantages ou services par Il ou les sociétés respectives qui lui sont liées. Chaque Adhérent renonce à tout recours contre Il et chacune des sociétés respectives qui lui sont liées en cas de décès, de maladie, de préjudice corporel ou de dommage corporel survenant pendant ou en relation avec la participation dudit Adhérent à ces avantages ou services, sauf dans les cas où ledit décès, ladite maladie, ledit préjudice corporel ou ledit dommage corporel résulterait de la négligence d'Il ou d'une de ses sociétés affiliées ou filiales respectives.
- (g) La responsabilité d'Il ou d'une de ses sociétés affiliées ou filiales respectives, le cas échéant, en rapport avec l'adhésion et la participation au Programme d'échange, est limitée aux frais de l'adhésion annuelle et aux frais de l'échange payés par l'Adhérent à Il.
- (h) Toutes les règles et tous les règlements de la Résidence d'accueil, ainsi que les présents Termes et Conditions, doivent être respectés par l'Adhérent. Toute infraction à ces règles et aux conditions générales peut entraîner la perte des droits d'occupation actuels et futurs dans la Résidence d'accueil et/ou l'annulation de l'adhésion sans autre obligation pour Il.
- (i) Si une société, une société commerciale ou une société fiduciaire possède une Propriété-vacances, l'Adhérent doit être un dirigeant de l'entreprise, un associé ou un administrateur.
- (j) Si plusieurs personnes figurent sous un seul numéro d'adhésion en tant que propriétaires de la/des Propriété(s)-vacances, l'ensemble des documents, Confirmations et communications concernant l'Adhérent concerné ne sera adressé qu'à une seule de ces personnes, dont les coordonnées doivent être indiquées comme principales. Pour être enregistrées sous un seul numéro d'adhésion, les informations de chaque propriétaire doivent se référer au même pays de résidence. Les coordonnées des autres propriétaires peuvent également être indiquées. Il propose l'adhésion et l'échange à tous les propriétaires indiqués tant qu'elle ne reçoit pas de justificatifs prouvant que les propriétaires de la/des Propriété(s)-vacances ont changé.
- (k) L'adhésion à Il ne peut être destinée qu'à des fins personnelles et non commerciales. Toute autre utilisation des avantages liés à l'adhésion peut entraîner la suspension ou la résiliation des priviléges d'adhésion ou d'échange d'un Adhérent, ainsi que l'annulation de toutes les Confirmations existantes et la perte des frais associés aux adhésions et Confirmations d'Il détenues par cet/cette Adhérent.
- (l) Il peut, à son entière discrétion, suspendre l'exécution du contrat d'adhésion ou résilier ce dernier pour tout Adhérent qui ferait preuve d'un comportement inapproprié, abusif ou discriminatoire, lors de ses interactions avec tout autre Adhérent ou tout employé d'Il ou de ses Résidences affiliées, ainsi que lors de son utilisation

- du forum de la Communauté en ligne d'Il ou de tout autre canal de communication, notamment les réseaux sociaux.
- (m) Dans les limites de la législation en vigueur, les conversations téléphoniques entre les Adhérents et les employés ou représentants d'Il peuvent être enregistrées et écoutées.
- (n) Au cas où Il ne respecterait pas l'une des obligations énoncées dans la présente, qu'une telle obligation soit reportée ou impossible à respecter, y compris, entre autres, l'obligation de fournir un logement dans le cadre de l'échange, en raison de circonstances échappant à sa volonté et sans manquement ni faute de son fait, Il sera dispensée d'une telle obligation. Lesdites circonstances peuvent être, entre autres : un cas de force majeure, un incendie, une grève, un lock-out ou tout autre conflit social, une émeute, une explosion, un acte de désobéissance civile, une guerre déclarée ou non, une révolution, une insurrection, un boycott, un acte de piraterie, un acte de terrorisme, un acte émanant des autorités publiques, un blocus, un embargo, un accident, une pandémie, une épidémie ou une mise en quarantaine, une pénurie de main-d'œuvre du fait d'une pandémie ou d'une maladie largement répandue dans des lieux de services donnés, un retard ou un manquement du fait des transports publics ou en commun et/ou d'autres circonstances avec un impact significatif sur les déplacements vers une région géographique donnée ou de manière générale.
- (o) En tant que membre d'un groupe basé aux États-Unis, Il n'est pas autorisée à faire des affaires avec certaines entités et individus résidant dans certains pays sanctionnés au niveau national ou autre, établis sur une liste tenue par le Département américain du Bureau de contrôle des avoirs étrangers (ci-après les « Parties Interdites de Territoire »). Il refusera l'adhésion de tout acheteur/acheteuse figurant parmi les Parties Interdites de Territoire qui lui en ferait la demande et résiliera l'adhésion de tout Adhérent devenant Partie Interdite de Territoire, sans être tenue à aucun remboursement ni aucune autre obligation quelconque.
- (p) Sauf indication contraire stipulée dans ce document, les présentes Conditions générales ne s'appliquent pas aux unités d'hébergement associées à l'avantage Réduction sur les hôtels destiné aux Adhérents.
- (q) L'utilisation d'un système automatisé, de scripts ou de toute autre méthode par un Adhérent dans le but d'obtenir des services d'Il, notamment la Confirm. Il se réserve le droit et à son entière discrétion d'annuler toute Confirmation pour toute personne suspectée d'avoir obtenu une Confirmation grâce à la modification du fonctionnement du site Web intervalworld.com ou par toute autre méthode contraire aux présentes Conditions générales. De telles actions peuvent également conduire à la suspension ou à la résiliation du contrat d'adhésion et/ou des priviléges d'échange de l'Adhérent.
- 9. Les Adhérents reconnaissent et acceptent les conditions établies selon la Politique de confidentialité d'Il.** Les Adhérents reconnaissent en outre qu'Il est autorisé à utiliser les données relatives aux Adhérents dans l'un ou plusieurs des buts suivants, quels qu'ils soient :
- (a) le cas échéant, pour fournir les biens et services commandés par lesdits Adhérents ;
 - (b) pour tout ce qui concerne l'arrivée à expiration et le renouvellement des adhésions ; et
 - (c) pour les intérêts légitimes d'Il dans le cadre de sa gestion interne, de ses études de marché et de ses audits opérationnels.
10. La communication de données à caractère personnel relatives aux Adhérents, coordonnées comprises, à des tiers (y compris les résidences, les associations de propriétaires, les sociétés fiduciaires gérant des résidences, les sociétés gestionnaires, les sociétés de revente, les compagnies aériennes, les prestataires du secteur du voyage, les compagnies d'assurance et autres prestataires) est nécessaire pour permettre à Il de vérifier si un Adhérent est en règle vis-à-vis du Programme d'échange et/ou de sa Résidence d'achat et/ou de fournir les biens et services par l'intermédiaire de ses partenaires commerciaux, conformément aux conditions stipulées dans le présent Contrat des adhérents au programme d'échange.
11. De telles données sont traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données et conformément aux instructions d'Il. Il a pris des mesures raisonnables pour s'assurer que ces tiers traitent et conservent vos données en toute sécurité et qu'ils n'utilisent pas vos données à des fins de communication commerciale pour leurs propres biens et services auprès de nos Adhérents.
12. À moins que les Adhérents aient choisi de renoncer à la réception de ce type de communication, Il peut les informer au sujet de biens et de services que nous considérons comme faisant partie intégrante de leur adhésion à Il ou qui peuvent optimiser leur adhésion et qu'Il estime raisonnablement qu'ils présentent un intérêt quelconque. De telles informations commerciales peuvent être fournies par courrier électronique ou par téléphone, y compris par le biais de programmes de télémarketing qui impliquent des sollicitations au moyen de systèmes de sélection ou de numérotation automatiques des numéros de téléphone, de systèmes de numérotation prédictive et/ou de messages préenregistrés. Toutes les communications de type commercial passant par des courriers électroniques ou des SMS incluront la possibilité d'exercer son droit de ne plus recevoir ce type de messages par voie électronique. Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre Politique de confidentialité.
13. Lorsque des Adhérents réservent, en plus d'une Confirmation d'hébergement dans le cadre d'un échange ou d'un séjour Getaway, des prestations de voyage fournies par des tiers par l'intermédiaire de liens proposés sur le site intervalworld.com ou par l'entremise d'Il, ces Adhérents NE bénéficient PAS des droits applicables en vertu de la Directive européenne (UE) 2015/23/02 relative aux voyages à forfait. Par conséquent, Il ne peut être tenu responsable du bon déroulement de ces prestations de voyage supplémentaires. En cas de problème, les Adhérents doivent contacter le prestataire de services concerné.
14. Lorsque des Adhérents résident au Royaume-Uni ou dans l'Union européenne réservent des prestations de voyage supplémentaires par l'intermédiaire de liens sur le site intervalworld.com ou par l'entremise d'Il au maximum dans les 24 heures qui suivent une Confirmation émise par Il, ces prestations de voyage se retrouvent intégrées à un voyage à forfait associé. Dans ce cas, Il dispose, en vertu des lois en vigueur applicables, d'une mesure de protection pour le remboursement des paiements effectués par des Adhérents à Il en contrepartie de prestations partiellement honorées à cause de l'insolvabilité d'Il. Cette disposition ne prévoit pas de remboursement en cas d'insolvabilité du prestataire de services concerné.
15. Il a souscrit à une assurance Insolvabilité Affirma. Affirma est une marque commerciale de MGA Cover Services Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 135 High Street, Crawley, RH10 1DQ, en Angleterre, qui a été enregistrée sous le numéro 08444204, et qui est autorisée et réglementée par la FCA (ou Financial Conduct Authority - autorité de réglementation des services financiers) sous le numéro 678541. La compagnie HDI Global SE UK, dont le siège social se situe au 10 Fenchurch Street, Londres, EC3M 3BE, et qui est autorisée et réglementée par la FCA sous le numéro 230072, fait autorité pour toute somme versée directement à Il. (HDI Global SE UK est une filiale d'HDI Global SE, dont le siège social est à Hanovre, en Allemagne. Elle est autorisée par la BaFin (autorité fédérale de supervision financière allemande), la FCA et la PRA (Prudential Regulation Authority - autorité de régulation prudentielle britannique). Les voyageurs et voyageuses peuvent contacter cette entité si des prestations leur sont refusées à cause d'un problème d'insolvabilité d'Il. Cette garantie en cas d'insolvabilité ne couvre pas les contrats établis avec d'autres parties qu'Il, qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de ce dernier. La Directive européenne (EU) 2015/2302, telle que transposée dans le droit national britannique, est disponible en anglais à la page suivante : legislation.gov.uk/uksi/2018/634/contents/made.
16. Les Termes et conditions générales de l'adhésion et l'utilisation du Programme d'échange doivent être interprétés conformément à la législation anglaise. Le maintien de l'adhésion à Il implique pour l'Adhérent l'acceptation de la compétence des tribunaux anglais. En cas de litige entre les parties, la partie qui l'emporte peut se prévaloir de tout frais engagé, y compris, dans la limite du raisonnable, les frais de justice, sauf stipulation contraire de la législation.
17. Ces Termes et conditions générales de l'Adhésion et de l'Échange, y compris tous les frais associés, peuvent être modifiés par Il à son entière discrétion. Sauf mention contraire, les Adhérents seront avertis de ces changements via les publications régulières d'Il ou via son site Web, à l'adresse intervalworld.com.
- Exigences en vue de participer à l'échange.**
Pour utiliser les possibilités d'échange conformément aux présentes conditions générales, y compris les services d'échange particuliers, l'adhésion doit être active et en règle à partir de la demande d'échange jusqu'à la date effective de départ, demandée ou confirmée, ou à partir du dernier jour de la semaine déposée si elle débute à une date ultérieure. Par ailleurs, l'hébergement déposé de la Résidence d'achat doit être disponible pour occupation selon les termes convenus et la Résidence

doit être en règle avec II. Une Résidence affiliée sera déclarée indisponible à l'hébergement jusqu'à ce qu'il ait établi que les logements, équipements et équipements de cette résidence sont conformes aux critères d'éligibilité pour l'échange. De plus, l'hébergement déposé de la Résidence d'achat doit avoir une structure d'accueil disponible sur le site, aux heures d'arrivée et de départ, doit être totalement équipé et meublé selon les accords passés avec II et la Résidence doit fournir au moins un service de ménage hebdomadaire.

Méthode d'échange.

En général, les Adhérents peuvent choisir comme méthode d'échange soit l'« Échange sans dépôt » soit le « Dépôt immédiat » pour utiliser le service d'échange. Cependant, ces deux méthodes d'échanges peuvent ne pas être disponibles si l'un ou l'autre n'est pas compatible avec les règles d'usage de la Résidence d'achat. Dans certains cas, le règlement de la Résidence d'achat est susceptible de réduire la durée au cours de laquelle l'hébergement de ladite Résidence d'achat peut être déposé et la durée au cours de laquelle une demande d'échange peut être effectuée. Les Adhérents sont priés de vérifier en consultant le règlement de la résidence en question.

Méthode d'Échange par échange sans dépôt.

1. Avec la méthode de l'Échange sans dépôt, les Adhérents qui échangent avec II selon la formule des semaines n'abandonnent pas leur droit d'occuper la Résidence d'achat jusqu'à ce qu'un échange soit confirmé. De même, les Adhérents qui échangent avec II selon la formule des points n'abandonnent pas le droit à leurs points tant que l'échange n'a pas été confirmé. Cependant, après Confirmation, tous les droits d'utilisation de la Résidence d'achat ou tous les points reviennent immédiatement à II.
2. Les demandes d'échange selon la méthode de l'Échange sans dépôt peuvent être faites jusqu'à 24 mois avant la date de début de la/des semaine(s) cédée(s) pour l'échange. Les dates de voyage demandées doivent être antérieures, ou identiques, aux dates de la/des semaines cédée(s).

Méthode d'échange par Dépôt immédiat.

1. En cas d'échange par la méthode du Dépôt immédiat, tous les droits d'utilisation de l'unité d'hébergement détenue dans la Résidence d'achat et déposée pour la ou les semaines cédées sont immédiatement attribués à II. Une fois le dépôt effectué, il n'est pas possible de retirer la ou les semaines concernées. Il peut émettre une Confirmation pour une semaine déposée et disposer de ladite semaine, sans qu'aucune demande d'échange n'ait été soumise ni confirmée. Lorsque le règlement de la Résidence d'achat le permet, l'Adhérent concerné peut recourir au Dépôt immédiat pour déposer ses points auprès d'II. Une fois que l'Adhérent a déposé ses points auprès d'II, ces derniers restent sur le compte II de l'Adhérent jusqu'à ce qu'ils soient utilisés pour un échange ou jusqu'à leur date d'expiration, selon lequel de ces événements a lieu en premier. Ces points se seront pas réintroduits sur le compte de la Résidence d'achat de l'Adhérent.
2. Le dépôt d'un hébergement de vacances ou de points ne donne lieu à aucun frais. Des frais d'échange sont exigés lors d'une demande d'échange contre l'hébergement ou les points déposés.
3. Les dépôts doivent être reçus par II entre 60 jours et 24 mois avant la date de début de la semaine déposée ou la date d'expiration des points. Les dépôts tardifs (reçus par II entre 59 et 14 jours avant la date de début de la semaine déposée ou la date d'expiration des points) sont aussi acceptés, mais les demandes d'échange faites en utilisant le dépôt tardif doivent être effectuées à l'aide du service Flexchange.
4. Une fois le dépôt reçu, II donnera un numéro de dépôt à utiliser lors d'une demande d'échange. Excepté pour les durées de séjour flexibles prévues par le service d'Échange ShortStay d'II et pour les demandes effectuées dans le cadre du service d'échange Club Interval (voir les

descriptifs correspondants ci-après), un échange peut être demandé pour une période égale à celle du dépôt. La demande d'échange peut être faite au moment du dépôt ou à tout autre moment après réception du numéro de dépôt, mais pas plus tard que la date d'expiration des points ou 24 mois après le début de la semaine déposée. En outre, les dates de voyage demandées doivent être antérieures de maximum 24 mois et ultérieures de 24 mois au plus à la date du début de la semaine déposée, à moins que l'Adhérent n'opte, le cas échéant, pour l'option d'extension de dépôt, définie au paragraphe 5 ci-dessous. Toutes les procédures normales de l'échange, mentionnées ci-après, doivent être respectées lors d'une demande d'échange avec une semaine déposée ou des points. En cas de dépôt tardif, la demande ne peut être effectuée que dans le cadre du service Flexchange et pour des dates de voyage situées dans les 24 mois suivant la date de commencement de la semaine déposée.

5. Grâce à l'option d'extension de dépôt, les Adhérents peuvent, moyennant le versement de frais supplémentaires, prolonger la période au cours de laquelle ils peuvent utiliser un dépôt particulier (« Fenêtre de rachat ») jusqu'à une période d'un an. Une semaine déposée ne peut être prolongée que deux fois. L'option d'extension de dépôt doit être exercée au plus tard trois mois après la date à laquelle la fenêtre de rachat initiale ou prolongée a expiré. L'extension prend effet à la date à laquelle la fenêtre de rachat initiale ou prolongée a expiré. Une demande d'échange dans le cadre d'une fenêtre de rachat prolongée doit être effectuée par le biais du service Flexchange d'II. Lorsque le règlement de la Résidence d'achat de l'Adhérent le permet, l'option d'extension de dépôt peut servir à repousser la date d'expiration des points déposés auprès d'II. La Prolongation de dépôt ne peut pas être utilisée pour repousser la date d'expiration des Points Club Interval ni des Points Collection, pour prolonger la durée d'utilisation d'E-Plus, pour prolonger la période au cours de laquelle les Adhérents peuvent demander un hébergement de remplacement conformément à la Politique d'annulation de l'échange d'II, ni pour demander un hébergement par le biais d'un certificat d'hébergement. Toutes les autres conditions générales de l'échange s'appliquent.
6. L'Échange ShortStay est un service d'échange proposé par II aux Adhérents en règle vis-à-vis des programmes Interval Gold, Club Interval Gold et Interval Platinum, grâce auquel, moyennant le paiement des frais appropriés et des taxes applicables, les Adhérents peuvent obtenir une Confirmation d'hébergement dans des résidences pour une période de moins de sept jours. Les Adhérents qui échangent avec II en cédant une semaine peuvent obtenir jusqu'à deux Échanges ShortStay dans un appartement de taille identique ou inférieure à celui qu'ils cèdent. Les Adhérents qui échangent auprès d'II en utilisant des points (c'est-à-dire les détenteurs de Propriété-vacances sous forme de points, y compris les Adhérents du Club Interval Gold ayant cédé leur semaine pour recevoir des Points Club Interval et les Adhérents ayant cédé une semaine pour recevoir des Points Collection) peuvent recevoir autant de Confirmations d'Échanges ShortStay que leur nombre de points le leur permet. La Confirmation d'un Échange ShortStay n'est émise qu'après vérification de la disponibilité de la semaine dans la Résidence d'achat. Les jours fériés, l'été et les autres périodes très demandées ne sont généralement pas disponibles via le service d'Échange ShortStay. La Politique d'annulation de l'échange d'II ne s'applique pas aux Confirmations d'Échange ShortStay. L'annulation d'une Confirmation d'Échange ShortStay entraîne la perte de la semaine dans la résidence d'accueil ou des points utilisés, ainsi que celle des frais d'échange versés pour obtenir la Confirmation. Sauf stipulation contraire, toutes les autres conditions du Programme d'échange s'appliquent à ce service.
7. La méthode de l'Échange sans dépôt et le Programme d'Échange ShortStay ne sont pas accessibles aux propriétaires de certaines Résidences affiliées en raison des procédures de réservation internes de celles-ci.

Valeurs hebdomadaires des Points Club Interval*

Fourchette des Indices des demandes de séjour	5 pièces cuisine équipée 10 personnes (chambres séparées)	4 pièces cuisine équipée 8 personnes (chambres séparées)	3 pièces cuisine équipée 6 personnes (chambres séparées)	2 pièces cuisine équipée 4 personnes (chambres séparées)	Studio cuisine équipée 2 personnes (chambres séparées)	Chambre d'hôtel pas de cuisine 2 personnes (chambres séparées)
135 – 150	123,750 – 181,500	101,250 – 148,500	78,750 – 115,500	67,500 – 99,000	45,000 – 66,000	40,500 – 59,375
115 – 130	103,125 – 151,250	84,375 – 123,750	65,625 – 96,250	56,250 – 82,500	37,500 – 55,000	33,750 – 49,500
90 – 110	82,500 – 121,000	67,500 – 99,000	52,500 – 77,000	45,000 – 66,000	30,000 – 44,000	27,000 – 39,625
65 – 85	61,875 – 90,750	50,625 – 74,250	39,375 – 57,750	33,750 – 49,500	22,500 – 33,000	20,250 – 29,750
50 – 60	41,250 – 60,500	33,750 – 49,500	26,250 – 38,500	22,500 – 33,000	15,000 – 22,000	13,500 – 19,750

*Les valeurs des points sont définies par fourchettes et sont régulièrement mises à jour par II.

Méthode d'échange Club Interval et valeurs hebdomadaires des Points Club Interval.

1. Club Interval correspond à des échanges basés sur des points qui permettent aux Adhérents participants du Club Interval Gold de déposer auprès d'Il la Période fixe ou la Période flottante qu'ils possèdent dans leur Résidence d'achat pour l'échanger contre des Points Club Interval.
2. Pour pouvoir participer à Club Interval, il faut posséder ou acheter une Propriété-vacances « admissible ». Une Propriété-vacances est dite « admissible » si Il et le promoteur ou l'association de la Résidence affiliée en question ont convenu de la participation de cette Propriété-vacances au programme Club Interval.
3. Lorsqu'un propriétaire d'une Propriété-vacances est inscrit au Club Interval, son adhésion à Il se transforme en adhésion au Club Interval Gold, ce qui signifie que toutes les Propriétés-vacances de cette personne, que ce soient des Propriétés-vacances admissibles ou non, seront transférées sur ce compte, même si seules les Propriétés-vacances admissibles pourront être déposées en échange de Points Club Interval. Nonobstant ce qui précède, si un Adhérent du Club Interval Gold possède une Propriété-vacances dans une Résidence affiliée participant à un programme d'adhésion de société ainsi qu'une Propriété-vacances admissible, ledit Adhérent du Club Interval Gold doit conserver son adhésion au Club Interval Gold séparée et distincte de sa participation au programme d'adhésion de société.
4. Concernant les Propriétés-vacances admissibles, dès le dépôt d'un hébergement auprès d'Il, les Adhérents du Club Interval Gold peuvent opter pour un crédit de Points Club Interval et utiliser lesdits Points pour effectuer un échange. Pour toutes les Propriétés-vacances détenues par l'Adhérent comme pour tous les dépôts d'hébergement associés à des Propriétés-vacances admissibles que l'Adhérent ne souhaite pas convertir en Points Club Interval, l'Adhérent continuera à participer au Programme d'échange basé sur la cession de semaines, comme évoqué dans les sections susmentionnées intitulées « Méthode d'échange par Échange sans dépôt » et « Méthode d'échange par Dépôt immédiat ».
5. Dans le cadre de Club Interval, suite au dépôt d'un hébergement dans la Résidence d'achat, tous les droits d'utilisation de la ou des semaines déposée(s) sont cédés à Il. Une fois le dépôt effectué, la ou les semaines déposée(s) ne pourra/pourront être annulée(s). Le nombre de Points Club Interval qui sera attribué à un Adhérent Club Interval Gold suite au dépôt d'une semaine et à son choix de convertir cette dernière en Points Club Interval, sera déterminé d'après le tableau des Valeurs Hebdomadaires en Points Club Interval, tel qu'établi de temps à autre par Il à sa seule discréption, et dès sa publication sur le site Internet d'Il, intervalworld.com. Le tableau actuel des Valeurs Hebdomadaires en Points Club Interval est sous réserve des modifications apportées par Il de temps à autre. Les valeurs hebdomadaires actuelles des Points Club Interval sont définies dans le tableau ci-dessus.
6. Le nombre réel de Points Club Interval qui sera attribué et crédité sur le compte de Points Club Interval de l'Adhérent dépendra de multiples facteurs, tels que la demande relative hebdomadaire de l'hébergement cédé, exprimée par une valeur conforme au TDI applicable à la zone géographique de la semaine cédée, au Niveau de la résidence comportant l'hébergement cédé, aux caractéristiques spécifiques au logement, telles que sa taille, sa capacité d'accueil et ses équipements de cuisine, ainsi qu'au délai de cession du logement à Il tel que décrit ci-dessous.
 - (a) Un hébergement lié à une Propriété-vacances et déposé au moins 120 jours avant le premier jour d'occupation se verra allouer 100 pour cent de la valeur hebdomadaire des points Club Interval attribuée à la semaine dudit hébergement déposé.
 - (b) Un hébergement lié à une Propriété-vacances et déposé entre 119 jours et 60 jours avant le premier jour d'occupation se verra allouer 75 pour cent de la valeur hebdomadaire des points Club Interval attribuée à la semaine dudit hébergement déposé.
- (c) Un hébergement lié à une Propriété-vacances et déposé entre 59 jours et 30 jours avant le premier jour d'occupation se verra allouer 50 pour cent de la valeur hebdomadaire des points Club Interval attribuée à la semaine dudit hébergement déposé.
- (d) Un hébergement lié à une Propriété-vacances déposé entre 29 jours et 14 jours avant le premier jour d'occupation se verra allouer 25 pour cent de la valeur hebdomadaire des points Club Interval attribuée à la semaine dudit hébergement déposé.
- (e) Un hébergement lié à une Propriété-vacances pour laquelle la date de début d'occupation débuterait 13 jours ou moins avant la date de dépôt ne sera pas accepté.
- (f) Les Points Club Interval obtenus chaque fois que l'hébergement de la Résidence d'achat est déposé sont valables deux ans à partir de la date du dernier jour d'occupation de l'hébergement déposé.
7. Pour tout échange dont la Confirmation nécessite un nombre inférieur de Points Club Interval à ceux disponibles sur le compte Club Interval Points d'un Adhérent Club Interval Gold, les Points Club Interval dont la date d'expiration est la plus proche seront déduits en premier du compte de Points Club Interval de l'Adhérent Club Interval Gold. Les Points Club Interval non utilisés resteront sur le compte Club Interval Points de l'Adhérent Club Interval Gold et pourront être utilisés ultérieurement avant leur date d'expiration.
8. Les Points Club Interval issus de plusieurs dépôts peuvent être cumulés et utilisés en même temps pour tout échange, à condition qu'aucun de ces points n'expire avant le dernier jour de la semaine demandée.
9. Le tableau des Valeurs Hebdomadaires en Points Club Interval indique également le nombre de points devant être cédés pour obtenir la Confirmation de l'hébergement par tranches d'une semaine. Pour les Confirmations de séjours plus courts (d'un à six jours) disponibles dans le cadre de l'Échange ShortStay, le nombre requis de Points Club Interval Gold est calculé en fonction des Valeurs Hebdomadaires en Points Club Interval, mais il varie selon le jour de la semaine où l'hébergement est occupé. Chaque nuit d'un séjour effectué de dimanche à jeudi vaut environ 10 pour cent du nombre de points requis pour le séjour d'une semaine correspondant. Les séjours effectués vendredi ou samedi valent environ 25 pour cent.
10. Sauf indication contraire, toutes les autres conditions générales du Programme d'échange s'appliquent à ce service.

Points Collection.

1. Le tableau des Valeurs hebdomadaires en Points Preferred présenté ci-après indique la valeur attribuée à chaque dépôt de semaine d'une Résidence affiliée aux Résidences Preferred, ainsi que le nombre de Points Collection requis pour effectuer un échange dans la Résidence d'accueil. Il peut être modifié par Il à tout moment. Le tableau des valeurs hebdomadaires des Points Collection représente aussi le nombre de points à céder pour obtenir la Confirmation de l'unité d'hébergement par période d'une semaine. Pour les Confirmations pour des séjours de plus courte durée, à savoir d'un à six jours, disponibles par l'intermédiaire du service d'Échange ShortStay, le nombre de Points Collection requis sera obtenu à partir des valeurs hebdomadaires de ces points et variera en fonction du jour de la semaine pendant lequel l'hébergement sera occupé. Chaque nuit du dimanche au jeudi requiert environ 10 pour cent des points requis pour un séjour correspondant d'une semaine complète. Chaque nuit d'un vendredi ou d'un samedi en requiert 25 pour cent environ.
2. À réception d'un dépôt, sous réserve qu'il soit confirmé par la Résidence d'achat, Il convertit l'hébergement déposé en Points Collection. Le nombre de Points Collection qui sera attribué dépend de multiples facteurs, tels que la demande relative hebdomadaire pour l'hébergement cédé et sa zone géographique, exprimée par le TDI, les caractéristiques spécifiques à l'appartement, telles que sa taille, sa

Valeurs hebdomadaires des Points Collection

Fourchette des Indices des demandes de séjour	Studio	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces 6 pièces
135 – 150	5,200 – 5,720	9,000 – 9,900	14,500 – 15,950	20,000 – 22,000	25,000 – 27,500
115 – 130	4,400 – 4,840	7,000 – 7,700	11,500 – 12,650	17,000 – 18,700	21,000 – 23,100
90 – 110	3,600 – 3,960	5,400 – 5,940	9,000 – 9,900	14,000 – 15,400	17,000 – 18,700
65 – 85	2,800 – 3,080	4,200 – 4,620	7,000 – 7,700	10,500 – 11,550	12,500 – 13,750
50 – 60	2,000 – 2,200	3,000 – 3,300	4,000 – 4,400	6,000 – 6,600	8,000 – 8,800

capacité d'accueil et ses équipements de cuisine, ainsi que le moment auquel le dépôt a été fait :

- (a) Une unité d'hébergement liée à une Propriété-vacances qui est déposée au moins 60 jours avant le premier jour d'occupation sera crédité à 100 pour cent de sa valeur en Points Collection.
 - (b) Une unité d'hébergement liée à une Propriété-vacances qui est déposée entre 59 et 30 jours avant le premier jour d'occupation sera crédité à 75 pour cent de sa valeur en Points Collection.
 - (c) Un hébergement lié à une Propriété-vacances pour laquelle la date du premier jour d'occupation se situerait dans les 29 jours précédant la date de dépôt ne sera pas accepté.
3. Les Points Collection provenant de plusieurs dépôts peuvent être additionnés et utilisés ensemble pour tout échange tant qu'aucun desdits Points Collection utilisés n'expire avant le dernier jour d'occupation de l'hébergement demandé.
4. Pour tout échange pour lequel une Confirmation est émise pour un hébergement d'Accueil requérant moins de Points Collection que ceux figurant sur le compte Collection d'un Adhérent, les Points Collection ayant la date d'expiration la plus proche seront débités en premier dudit compte. Les Points Collection non utilisés resteront au crédit du compte de Points Collection de l'Adhérent pour une utilisation ultérieure survenant avant leur date d'expiration.
5. Lorsqu'un Adhérent demande un échange à l'aide de la méthode de l'Échange sans dépôt, Il détermine le nombre de Points Collection disponibles représenté par l'unité d'hébergement dans la Résidence d'achat qui est cédée en fonction du tableau des valeurs hebdomadaires des Points Collection. Ces Points Collection peuvent être utilisés par l'Adhérent pour effectuer une demande d'échange d'hébergement dans une Résidence d'accueil.
6. Tous les Points Collection expirent dans un délai de 24 mois à dater du premier jour de la semaine qu'ils représentent.
7. Sauf indication contraire, l'ensemble des Conditions générales du Programme d'échange s'appliquent aux Points Collection.

Procédures et priorités générales de l'échange.

1. (a) Les périodes de Propriété-vacances disponibles pour l'hébergement selon les critères d'Il peuvent être déposées dans la bourse d'échange par période d'une semaine. De manière générale, les titulaires de Périodes Flottantes doivent entrer en contact avec leur Résidence d'achat afin de s'assurer la disponibilité d'un hébergement et d'une période précise ou de vérifier d'une autre manière qu'elles peuvent être échangées avant d'effectuer un dépôt.
 - (i) Lorsque la Résidence d'accueil a préalablement effectué un dépôt d'hébergement au nom d'un Adhérent, celui-ci doit contacter la Résidence d'accueil et demander qu'un numéro de réservation ou de dépôt lui soit attribué. Les informations relatives à la réservation devront ensuite être transmises à Il par la Résidence d'accueil.
 - (ii) Les titulaires dont les Propriétés-vacances ont une contre-value en points peuvent contacter Il pour déposer une demande d'échange par le biais de la méthode du Dépôt immédiat, si accepté par le règlement de la Résidence d'achat, ou de la méthode de l'Échange sans dépôt, cependant, aucune Confirmation ne sera délivrée jusqu'à ce que la disponibilité des points soit vérifiée avec la Résidence.
- (b) Les demandes d'échange normales, qu'elles soient effectuées en utilisant la méthode du Dépôt immédiat ou de l'Échange sans dépôt, doivent être reçues par Il au moins 60 jours avant la date du début de la semaine demandée.
- (c) Pour les demandes d'échange effectuées moins de 60 jours avant la date de voyage demandée, le Flexchange est un service qui peut s'opérer par téléphone ou via Internet (site intervalworld.com) permettant de soumettre les demandes d'échange de vacances de 59 jours à 24 heures avant la date de départ souhaitée. Si un Flex Deposit (dépôt Flexchange) est effectué, la demande d'échange doit s'effectuer au travers du Service Flexchange. Si l'une de ces disponibilités est acceptée au moment de l'offre, l'hébergement d'accueil disponible à la date demandée sera proposé et une Confirmation sera instantanément émise. Les fêtes de fin d'année, les mois d'été et les autres périodes très demandées ne sont généralement pas disponibles dans le programme Flexchange.
- (d) Quelle que soit la méthode utilisée, toute demande d'échange soumise ne peut être annulée que si Il reçoit notification de ladite annulation avant Confirmation de la demande. Une Confirmation émise par Il peut être annulée selon les Conditions d'annulation d'échange d'Il définies aux paragraphes 8 et 9 de cette section.

- (e) Les points (y compris ceux du Club Interval et les Points Collection) ne sont ni facturés ni réputés être utilisés tant que l'échange n'a pas été confirmé. Néanmoins, un Adhérent ne pourra utiliser les mêmes points pour plus d'une demande d'échange à la fois. Pour qu'une Confirmation Club Interval ou Points Collection soit délivrée, le nombre de points Club Interval ou Collection requis sera déterminé en fonction de l'hébergement d'accueil demandé, conformément aux tableaux des valeurs hebdomadaires en points Club Interval ou Collection. Une fois qu'une Confirmation a été émise dans le cadre d'un système à points, l'Adhérent sera réputé avoir utilisé le nombre de points applicables à ladite Confirmation. Ces points ne seront plus disponibles pour l'Adhérent, sauf si la Confirmation fait l'objet d'une annulation conformément aux Conditions d'annulation de l'échange d'Il définies aux paragraphes 8 et 9. En cas de non Confirmation d'une demande d'échange, aucun Point ne sera déduit du compte de l'Adhérent.
2. Pour soumettre une demande d'échange, un minimum de trois résidences différentes avec une date de voyage, trois dates de voyage différentes avec une résidence, ou deux résidences avec deux dates sont requises. La confirmation transmise aux Adhérents portera sur une des résidences ou périodes demandées.
3. (a) Pour les échanges basés sur un dépôt ou sur la cession d'une semaine, l'Adhérent peut demander à voyager avec des personnes, dont le nombre sera égal à l'occupation maximale du logement déposé ou à céder, à condition que le nombre de personnes ne dépasse pas celui prévu par rapport à la taille standard associée à chaque type d'hébergement, comme suit : hôtel, studio ou chambre avec coin cuisine : deux personnes ; hébergement à une chambre : quatre personnes ; hébergement à deux chambres : six personnes ; hébergement à trois chambres : huit personnes ; hébergement à quatre chambres : dix personnes. Les Confirmations peuvent être faites pour tout appartement pouvant loger le nombre de personnes voyageant avec l'Adhérent, même si la Résidence d'achat déposée ou cédée peut loger davantage de personnes. Ainsi, si un Adhérent dépose un hébergement de deux chambres pouvant accueillir six personnes, mais ne voyage qu'avec quatre personnes, il pourra se voir attribuer un hébergement d'une ou deux chambres. Dans tous les cas, le fait d'accepter un hébergement pouvant accueillir seulement le nombre de personnes qui voyagent augmente les chances d'échange.
- (b) Nonobstant ce qui précède, un Adhérent peut occasionnellement et selon la disponibilité obtenir un type d'hébergement plus grand que celui en sa possession dans sa Résidence d'achat, sous réserve du versement de frais supplémentaires et de toute taxe en vigueur, calculés par rapport à la taille de l'hébergement d'origine. Par exemple, lorsque l'hébergement dans la Résidence d'achat est un appartement de deux pièces et que l'Adhérent choisit un appartement de quatre pièces, il ou elle devra s'acquitter de deux (2) fois les frais de surclassement pour l'obtention d'un hébergement de plus grande taille, ainsi que de toute taxe en vigueur. L'obtention d'un hébergement de plus grande taille dans le cadre d'une Confirmation Flexchange n'est pas soumise à ce type de frais. L'achat d'un surclassement en vue de l'obtention d'un hébergement de plus grande taille ne peut être annulé que si la Confirmation est annulée dans les 24 heures suivant la Confirmation de la demande d'échange. Dans ce cas, les frais de surclassement sont remboursés avec les frais d'échange.
4. Les échanges sont organisés en fonction des disponibilités, en tenant compte du principe de l'« échange comparable » défini aux paragraphes 13 et 14 de cette section. Ni Il, ni les promoteurs, ni les commerciaux ne peuvent garantir la satisfaction d'une demande spécifique dans la mesure où les semaines sont reçues régulièrement tout au long de l'année. En général, Il ne contrôle pas la date, le lieu ni le nombre de semaines disponibles dans le Programme d'échange.
5. Les Adhérents peuvent ne pas être autorisés à effectuer un échange dans certaines résidences situées dans la même région que l'hébergement de leur Résidence d'achat, qu'ils déposent ou cèdent. Ces restrictions concernent actuellement Aruba, Branson (Missouri, États-Unis), Cabo San Lucas (Mexique), Gatlinburg/Pigeon Forge (Tennessee, États-Unis), le Guatemala, l'île principale d'Hawaï (États-Unis), Hilton Head (Caroline du Sud, États-Unis), Kauai (Hawaï, États-Unis), Lake Tahoe (Californie, États-Unis), Las Vegas (Nevada, États-Unis), Mazatlán (Mexique), Marco Island (Floride, États-Unis),

le comté d'Okaloosa et le comté de Walton (Floride, États-Unis), Orlando/Kissimmee (Floride, États-Unis), Palm Desert (Californie, États-Unis), Palm Springs (Californie, États-Unis), Phuket (Thaïlande), la Riviera Maya (Mexique), la Riviera Nayarit (Mexique, États-Unis), l'île de Saint-Martin et Sint Maarten, le comté de Summit (Colorado, États-Unis) et Williamsburg (Virginie, États-Unis). En règle générale, cette restriction ne s'applique pas aux Adhérents qui demandent un échange dans des Résidences affiliées en propriété ou en gestion commune avec la Résidence d'accueil. D'autres régions géographiques pourront faire l'objet de restrictions à l'avenir. Les Adhérents affectés par toute restriction future en seront alors avertis par le biais des publications régulières d'II.

6. Seule II peut confirmer les demandes d'échanges de vacances et seules les Confirmations d'II sont valables. Il s'efforcera de confirmer la demande jusqu'à 48 heures avant la dernière date de départ demandée. Toutefois, à compter du 29^e jour précédent la dernière date de départ souhaitée, II contactera l'Adhérent par téléphone afin d'obtenir son acceptation avant de lui envoyer une Confirmation.
7. (a) E-Plus permet aux Adhérents qui souhaitent changer d'hébergement d'Accueil après avoir reçu leur Confirmation, mais sans annuler cette Confirmation de modifier trois (3) fois au maximum le séjour confirmé à l'origine, moyennant des frais supplémentaires. L'utilisation d'E-Plus peut être achetée à toute période commençant au moment où une demande d'échange est initialement placée et continuant jusqu'à 14 jours suivant l'émission d'une Confirmation, tant que l'achat est antérieur à la première date d'occupation de l'Hébergement d'accueil et que la Résidence d'accueil est en règle avec II. E-Plus peut être utilisé pour garantir jusqu'à trois (3) changements portant sur l'Hébergement d'accueil de l'Adhérent et/ou sur des périodes de vacances, à tout moment, jusqu'à 12 mois après la première date d'occupation de l'Hébergement d'accueil associée à la Confirmation initiale (l'[«] Intervalle d'utilisation E-Plus [»]). Une fois établi, l'Intervalle d'utilisation E-Plus ne change pas lors des changements ultérieurs.
 - (b) Lorsqu'un Adhérent souhaite modifier son séjour dans le cadre d'E-Plus et qu'il(elle) constate qu'un hébergement d'Accueil lui convenant est disponible, la modification de séjour est immédiatement émise si l'hébergement est toujours disponible au moment de la demande de modification. Il n'est pas possible d'utiliser E-Plus avec le traitement d'une demande en attente. Les demandes de changements peuvent être faits en ligne ou par téléphone.
 - (c) (i) Les Adhérents demandant une modification de séjour dans le cadre d'E-Plus au moins 60 jours à partir du premier jour d'occupation indiqué sur la Confirmation d'origine ou, le cas échéant, sur la Confirmation émise consécutivement à un changement antérieur, peuvent choisir un hébergement disponible à n'importe quelles dates tant qu'elles sont antérieures à la date d'expiration prévue par E-Plus.
 - (ii) Les Adhérents demandant une modification de séjour dans le cadre d'E-Plus de 59 jours à 14 jours avant le premier jour d'occupation indiqué sur la Confirmation d'origine ou, le cas échéant, sur la Confirmation indiquant un premier changement, ne peuvent choisir qu'un hébergement dont les dates d'occupation débutent 60 jours au maximum après le premier jour d'occupation indiqué sur la Confirmation d'origine ou sur la Confirmation émise consécutivement à un changement antérieur. Tout changement ultérieur pourra concerner uniquement des Hébergements d'accueil dont les dates d'occupation sont antérieures de 60 jours ou moins à la première date d'occupation du séjour modifié actuel.
 - (iii) E-Plus ne peut être utilisé pour changer l'Hébergement d'accueil moins de 14 jours avant la date de début d'occupation de l'Hébergement d'accueil actuel.
 - (d) Pour les séjours modifiés dans le cadre d'E-Plus et pour lesquels des points (Club Interval ou Collection inclus) ont été utilisés pour obtenir la Confirmation :
 - (i) Si le nombre de points requis pour le nouveau séjour est égal ou inférieur au nombre de points requis pour la Confirmation d'origine ou, le cas échéant, la Confirmation émise consécutivement à un changement antérieur, aucun point ne sera recrédié ni sur le compte II de l'Adhérent, ni sur son compte de points Club Interval, ni sur son compte de points Collection.

(ii) Si le nombre de points requis pour modifier le séjour est supérieur au nombre de points cédés pour la Confirmation d'origine ou, le cas échéant, pour la Confirmation émise consécutivement à un changement antérieur, l'Adhérent devra céder les points supplémentaires requis. Un changement ne sera pas confirmé avant que la disponibilité du nombre de points requis soit vérifiée par la Résidence d'achat.

- (e) Un seul achat d'E-Plus peut être réalisé concernant une Confirmation particulière.
 - (f) E-Plus ne peut être acheté pour une utilisation avec une Confirmation d'Échange ShortStay, une Confirmation Interval Options ou en rapport avec l'achat d'un hébergement via le Programme Getaway.
 - (g) E-Plus ne peut être utilisé pour garantir une modification de séjour quand l'Hébergement d'accueil est devenu indisponible pour quelque raison que ce soit.
 - (h) E-Plus peut ne pas être disponible pour les propriétaires dans certaines Résidences affiliées à cause des règlements internes de la Résidence d'achat.
 - (i) La Politique d'annulation de l'échange d'II ne s'applique pas aux transactions E-Plus.
8. Conditions d'annulation de l'échange (en dehors des Confirmations pour les échanges basés sur des points du Club Interval) :
 - (a) Les seules circonstances dans lesquelles un Adhérent peut perdre la jouissance de l'hébergement dans sa Résidence d'achat ou les points (Points Preferred inclus) qu'il a cédés sans bénéficier d'un hébergement de substitution sont les suivantes : (i) l'Adhérent utilise la méthode d'échange du Dépôt immédiat, mais il(elle) ne dépose pas sa demande d'échange dans les délais requis ; (ii) l'Adhérent utilise la méthode d'échange du Dépôt immédiat mais il(elle) demande un hébergement non disponible et il(elle) n'accepte ni les zones géographiques, ni les périodes proposées en remplacement; (iii) l'Adhérent annule une Confirmation sept jours minimum avant la date d'arrivée dans l'hébergement d'accueil faisant l'objet de l'échange et ne dépose pas de demande pour un hébergement de substitution en bonne et due forme, selon les conditions d'annulation de l'Échange d'II ; (iv) l'Adhérent annule une Confirmation moins de sept jours avant la date d'arrivée dans l'hébergement d'accueil faisant l'objet de l'annulation ; (v) l'Adhérent annule ou perd la jouissance d'une Confirmation, à tout moment, par le dommage ou la destruction potentiels ou réels de l'appartement; (vi) l'Adhérent annule une Confirmation pour un hébergement d'accueil de substitution ayant été attribué auparavant à l'Adhérent conformément aux Conditions d'Annulation de l'Échange d'II; (vii) si l'utilisation de l'appartement détenu dans la Résidence d'achat est perdue ou impossible en raison de circonstances échappant à la volonté d'II.
 - (b) Conformément à la Politique d'annulation de l'échange d'II, un Adhérent peut annuler une Confirmation si celle-ci est émise au moins sept jours avant la date du premier jour d'occupation de l'hébergement. Pour annuler une telle Confirmation, l'Adhérent doit avertir II de son désir d'annulation dans les 24 heures suivant la Confirmation de la demande d'échange. Si l'Adhérent a utilisé la méthode d'échange du Dépôt immédiat, les frais d'Échange de l'Adhérent seront remboursés et le dépôt pourra être réutilisé par l'Adhérent ultérieurement pour effectuer une autre demande d'Échange. Si l'Adhérent a utilisé la méthode d'Échange sans dépôt, les frais d'échange de l'Adhérent seront remboursés et le droit d'occuper la Résidence d'achat reviendra à l'Adhérent.
 - (c) Lorsqu'un Adhérent avertit II de son désir d'annuler une Confirmation sept jours minimum avant la date du premier jour d'occupation de la Résidence d'achat faisant l'objet de l'annulation, il/elle est autorisé à demander un hébergement d'accueil de substitution, du moment que l'Adhérent demande un voyage au plus tard dans les 12 mois suivant la date à laquelle il/elle annule ladite Confirmation d'hébergement d'accueil. Cependant, la période pendant laquelle l'Adhérent est autorisé à déposer sa demande d'hébergement d'accueil de substitution est limitée par les conditions énoncées ci-après :
 - (i) Quand un Adhérent informe II de son désir d'annuler la Confirmation au moins 60 jours avant la date d'arrivée dans l'hébergement d'accueil, il(elle) devra déposer sa demande d'hébergement de substitution à n'importe quel moment, jusqu'à 24 heures avant la date d'arrivée dans l'hébergement de substitution.

- (ii) Si un Adhérent informe II de son désir d'annuler la Confirmation de 59 à 14 jours avant la date d'arrivée dans l'hébergement d'accueil, il(elle) devra déposer sa demande pour un hébergement de substitution de 59 jours à 24 heures avant la date d'arrivée dans l'hébergement d'échange de substitution.
- (iii) Si un Adhérent informe II de son désir d'annuler la Confirmation de 13 à 7 jours avant la date d'arrivée dans l'hébergement d'accueil, il(elle) devra déposer sa demande pour un hébergement de substitution parmi une sélection limitée de destinations, 30 jours à 24 heures avant la date d'arrivée dans l'hébergement d'échange de substitution.
- (iv) Il conservera les frais d'échange payés initialement afin d'annuler la Confirmation.
9. Conditions d'Annulation de l'Échange (Confirmations pour les échanges basés sur des points du Club II) :
- (a) Les seules circonstances dans lesquelles un Adhérent Club Interval Gold qui échange avec II en cédant ses Points Club Interval pourra perdre ses Points sans bénéficier d'un Hébergement d'accueil sont les suivantes : si l'Adhérent Club Interval Gold : (i) ne parvient pas à soumettre une demande d'échange valide avant l'expiration des Points Club Interval en cause ; (ii) demande un hébergement qui n'est pas disponible et n'accepte aucun logement alternatif et/ou période alternative avant l'expiration des Points Club Interval ; (iii) annule ou perd la jouissance d'une Confirmation, à tout moment, en raison de dégâts ou de dégradations possibles ou réels de l'Hébergement d'accueil, ou encore (iv) lorsque l'utilisation d'une Propriété-vacances admissible pour lequel ces Points Club Interval ont été délivrés, est annulée ou compromise en raison de circonstances échappant au contrôle d'II.
 - (b) Dans le cadre de la Politique d'annulation de l'échange d'II pour les Confirmations d'échanges Club Interval basés sur des points, un Adhérent au Club Interval Gold est autorisé à annuler une Confirmation en informant II de son désir d'annuler cette Confirmation dans les premières 24 heures suivant l'émission de la Confirmation de la demande d'échange. Dans ce cas, les Points Club Interval utilisés pour la Confirmation seront recrédités sur le compte de l'Adhérent et les frais d'échange versés, le cas échéant, en rapport avec la Confirmation annulée seront remboursés.
 - (c) Lorsqu'un Adhérent Club Interval Gold avise II de son souhait d'annuler une Confirmation une journée ou plus avant la première date d'occupation de l'Hébergement d'accueil faisant l'objet de l'annulation, l'Adhérent se verra rembourser un certain pourcentage des Points Club Interval utilisés pour la Confirmation, et cela selon les modalités suivantes :
 - (i) si l'Adhérent Club Interval Gold avise II de son souhait d'annuler la Confirmation 120 jours ou plus avant la première date d'occupation de son Hébergement d'accueil, il/elle se verra rembourser 100 pour cent des Points Club Interval utilisés ;
 - (ii) si l'Adhérent Club Interval Gold avise II de son souhait d'annuler la Confirmation entre 119 jours et 60 jours avant la première date d'occupation de son Hébergement d'accueil, il/elle se verra rembourser 75 pour cent des points utilisés ;
 - (iii) si l'Adhérent Club Interval Gold avise II de son souhait d'annuler la Confirmation entre 59 jours et 30 jours avant la première date d'occupation de son Hébergement d'accueil, il/elle se verra rembourser 50 pour cent des points utilisés ;
 - (iv) si l'Adhérent Club Interval Gold avise II de son souhait d'annuler la Confirmation entre 29 jours et un jour avant la première date d'occupation de son hébergement d'accueil, il/elle se verra rembourser 25 pour cent des points utilisés.
 - (v) Il retiendra les frais d'échange versés initialement pour obtenir la Confirmation annulée.
10. (a) Nonobstant les paragraphes 8 et 9 ci-dessus, aucun Adhérent ne peut demander d'hébergement de substitution ni le remboursement de ses Points, ses Points Club Interval ou Points Collection s'il a annulé ou perdu la jouissance d'une Confirmation parce que l'hébergement concerné a été endommagé ou détruit ou parce qu'un tel dommage ou une telle destruction sont imminents. Il se réserve le droit de refuser des hébergements d'échange de substitution à un Adhérent conformément aux Conditions d'Annulation de l'Échange, si ledit Adhérent a perçu une compensation pour ses hébergements d'échange annulés au titre de l'assurance-voyage ou à tout autre titre.
- (b) Dans tous les cas où un Adhérent demande un hébergement d'échange de substitution conformément aux Conditions d'Annulation de l'Échange d'II, l'Adhérent aura le droit de demander un hébergement d'accueil de substitution comparable en qualité à l'hébergement de la Résidence d'achat déposé auparavant.
 - (c) La date à laquelle l'Adhérent annule sera considérée comme étant la nouvelle date de dépôt pour déterminer une priorité concernant le paragraphe 14 (e) ci-après.
 - (d) Aucune demande d'hébergement d'échange de substitution ne pourra faire l'objet d'une priorité d'échange interne, conformément au paragraphe 15 ci-dessous.
 - (e) Lorsqu'une demande d'hébergement d'accueil de substitution est autorisée dans le cadre de l'une des Politiques d'annulation de l'échange d'II, l'Adhérent devra payer des frais d'échange supplémentaires au moment où il (elle) demande un hébergement d'accueil de substitution.
 - (f) Les Conditions d'Annulation de l'Échange ne s'appliquent pas aux Confirmations des échanges ShortStay, E-Plus, Getaway et Interval Options. L'annulation d'une Confirmation d'Échange ShortStay ou d'une Confirmation Interval Options entraîne la perte de la semaine dans la Résidence d'achat ou des points cédés.
 - 11. Quel que soit le calendrier de leur Résidence d'achat, les Adhérents peuvent obtenir une Confirmation dans une Résidence pour une période hebdomadaire commençant n'importe quel jour de la semaine.
 - 12. Toute semaine qui n'a pas été confirmée par II pour un Adhérent sera utilisée à des fins commerciales.
 - 13. Le Programme d'échange d'II est fondé sur le concept de l'« Échange Comparable ». Le Programme d'échange essaie de faire correspondre au mieux l'offre et la demande de la semaine demandée en échange avec l'offre et la demande de la semaine déposée. L'Échange Comparable consiste également à faire en sorte que les Adhérents obtiennent des Confirmations, si possible, dans des résidences de qualité comparable à leur Résidence d'achat.
 - 14. Afin de fournir à ses Adhérents une qualité d'échange de vacances comparable à celle offerte par la Résidence d'achat, II accorde à chaque demande une priorité fondée sur les points suivants :
 - (a) L'offre et la demande au sein du Programme d'échange pour la semaine déposée (Dépôt immédiat) ou offerte en échange (Échange sans dépôt) et pour la Résidence d'achat de l'Adhérent.
 - (b) L'offre et la demande, dans le cadre du Programme d'échange, de la semaine et de la Résidence affiliée demandée pour l'échange.
 - (c) La qualité, les prestations et le confort général offerts par la Résidence d'achat, comparés à la qualité, aux prestations et au confort général de la résidence demandée en échange. Ces critères sont fondés sur les Formulaires d'évaluation retournés par les hôtes ayant résidé dans la Résidence d'achat de l'Adhérent, sur les rapports d'inspection et d'évaluation de la Résidence et sur toute autre information reçue par II concernant la résidence.
 - (d) Le moment où II reçoit la demande d'échange. En cas de demandes d'échange pour la même semaine et avec des dépôts identiques, la première demande parvenant à II est traitée en priorité.
 - (e) La période précédant le premier jour de la semaine de vacances dans la Résidence d'achat déposée auprès d'II.
 - (f) La taille et la configuration de l'appartement cédé, comparées à la taille et à la configuration de l'appartement demandé. La priorité établie pour les demandes d'échange se base sur le nombre de personnes que la Résidence d'achat déposée ou sur le point d'être échangée pourra loger en privatif. Le nombre de personnes logées en privatif est généralement déterminé sur la base de deux personnes par zone de couchage privative ayant accès à une salle de bains. L'accès à la salle de bains ne doit pas interférer avec la vie privée des personnes qui occupent les autres zones de couchage privatives de l'appartement. Tous les critères mentionnés ci-dessus varient constamment et sont régulièrement mis à jour par II, à l'exception de la date à laquelle l'hébergement de la Résidence d'achat est cédé, de la date de réception de la demande et du type d'hébergement et de sa capacité de couchage privatif. Les facteurs décrits ci-dessus ne sont pas tous applicables aux échanges basés sur des points (ou bien ont déjà été pris en compte dans les tableaux des valeurs hebdomadaires en Points Club Interval ou des valeurs hebdomadaires en Points Collection).

15. Outre ce qui précède, lors du processus de Confirmation d'échange, la priorité pourra être accordée comme suit :
- (a) aux Adhérents demandant un échange dans certaines Résidences affiliées appartenant à la Résidence d'achat, ou dans certains cas commercialisées, sous une marque ou non, ou gérées conjointement par ladite Résidence d'achat ;
 - (b) aux Adhérents propriétaires d'une Propriétés-vacances dans une Résidence affiliée située en Australie, en Nouvelle-Zélande ou en Afrique du Sud et demandant un échange dans d'autres Résidences affiliées situées dans ces pays.
16. Les confirmations et les Hébergements d'accueil associés (y compris, entre autres, celles faisant partie du programme Getaway) ne peuvent être utilisés qu'à des fins personnelles et non commerciales. Il est expressément interdit aux Adhérents d'échanger ou de louer le logement d'accueil, y compris de proposer à des tiers de l'acheter ou de le louer à l'aide d'un certificat d'hôte ou autrement. La non utilisation de leur Hébergement d'accueil n'autorise pas les Adhérents à utiliser l'hébergement qu'ils possèdent dans leur Résidence d'achat pour la période déposée. Les Confirmations sont émises uniquement au nom de l'Adhérent déposant la demande d'échange et les appartements de la Résidence d'accueil ne peuvent être utilisés que par l'Adhérent et les personnes l'accompagnant, sauf si Il a délivré un Certificat d'Hôte. Il existe des frais applicables pour chaque Confirmation attribuée par le biais d'un Certificat d'hôte, qui devront être réglés, en plus de toute taxe applicable, lorsque le certificat sera demandé. Les frais du Certificat d'Hôte s'ajoutent aux frais d'échange exigés au moment du dépôt de la demande d'échange. Nonobstant ce qui précède, les Adhérents Interval Platinum peuvent demander gratuitement jusqu'à cinq (5) Certificats d'Hôte par année d'adhésion. Pour bénéficier de certificats supplémentaires, les Adhérents Interval Platinum devront s'acquitter de frais de Certificat d'hôte. L'utilisation des Certificats d'Hôte doit être réservé au cadre personnel et non commercial. L'absence de Certificat d'Hôte, exigé pour un invité de l'Adhérent lorsque ce dernier ne prévoit pas d'occuper l'hébergement d'accueil (y compris lorsque l'Adhérent a reçu des Confirmations pour plusieurs appartements aux mêmes dates d'occupation dans la même Résidence affiliée) ou l'obtention d'un Certificat d'Hôte utilisé à des fins commerciales peut entraîner la résiliation de l'adhésion et l'annulation de toute Confirmation existante, y compris pour des dates de voyage à venir. Tout invité ou hôte d'un Adhérent qui se présente à la Résidence d'accueil sans Certificat d'Hôte ne peut avoir accès à celle-ci jusqu'à ce que l'Adhérent se procure ledit certificat.
17. L'Adhérent est responsable des actes et omissions des individus occupant l'Hébergement d'accueil, y compris de toute perte ou dommage survenant dans la Résidence d'accueil ou l'Hébergement d'accueil. Les personnes âgées de moins de 21 ans ne peuvent pas bénéficier d'un Certificat d'Hôte. L'émission d'un Certificat d'Hôte et l'utilisation de l'appartement de la Résidence d'accueil sont en outre soumises à toute restriction et limitation imposées par la Résidence d'accueil. Il est formellement interdit aux Adhérents de troquer, de vendre et d'échanger un Certificat d'Hôte contre des espèces ou toute autre contrepartie. En cas de violation d'une ou de plusieurs dispositions mentionnées ci-dessus, Il se réserve le droit d'annuler le Certificat d'Hôte, d'annuler la Confirmation lui étant associée et de mettre fin à l'adhésion.
18. En déposant une semaine ou en soumettant une demande d'échange, les Adhérents reconnaissent et garantissent qu'ils ont le droit d'utiliser ou de céder la semaine de leur Résidence d'achat et que tous les frais de maintenance ou frais similaires exigés ont été payés jusqu'à la date de la semaine déposée ou cédée en échange et aux dates de voyage demandées. Les priviléges de l'échange peuvent être Supprimés si les frais de maintenance ou autres charges afférents à la Résidence d'achat n'ont pas été réglés. Il se réserve le droit d'annuler toute Confirmation émise précédemment si elle apprend ultérieurement qu'un Adhérent n'a pas payé les contributions, frais de maintenance ou autres charges exigibles en temps voulu. Une semaine ou son équivalent en points ne peuvent en aucun cas être loués, échangés ou donnés à une tierce personne une fois qu'ils ont été déposés dans le cadre du Programme d'échange, lorsque Il tente de satisfaire une demande d'échange ou après l'émission d'une Confirmation d'échange par Il. En outre, si la Propriété-vacances est vendue après le dépôt de la semaine ou des points correspondants, lorsque la demande d'échange est en attente chez Il ou après l'émission par Il d'une Confirmation pour la semaine concernée, ladite vente doit s'effectuer dans le sens du droit exclusif de son utilisation par Il. Tout Adhérent contrevenant de quelque manière que ce soit à cette obligation sera redevable de frais administratifs et sera responsable de toute perte subie par Il ou par n'importe laquelle de ses sociétés affiliées ou filiales. En outre, les avantages que l'adhésion à Il procure à la personne concernée peuvent dans ce cas être suspendus (sans autre engagement d'Il), jusqu'à ce que toutes les sommes dues aient été entièrement versées à Il.
19. Il se réserve le droit de limiter le nombre de Confirmations, notamment, mais non exclusivement, celles faisant partie du programme Getaway, émises pour un Adhérent au cours d'une année donnée, et de limiter le nombre d'unités d'hébergement confirmées à un Adhérent pour une résidence donnée ou pour toute date de séjour.

Échanges particuliers.

1. Le Programme Getaway est un service d'échange spécial ponctuellement offert par Il, dans lequel des appartements sont confirmés aux Adhérents moyennant des frais, additionnés des taxes en vigueur. Les hébergements disponibles via le programme Getaway incluent les hébergements qui ont été déposés ou cédés par des Adhérents mais ne sont pas utilisés par Il, et les hébergements mis à la disposition d'Il directement par les promoteurs de résidence ou autres tiers. Le montant des frais facturés aux Adhérents par Il est principalement déterminé en fonction de la taille de l'hébergement confirmé, sa situation géographique, les dates d'occupation et la durée du séjour. Pour participer au programme Getaway, les Adhérents ne sont pas tenus de renoncer à leur hébergement dans la résidence d'accueil. Les Adhérents Interval Platinum peuvent consulter les Getaway en « priorité », ce qui leur permet de visualiser et de réserver avant les autres Adhérents un hébergement Getaway sélectionné, venant d'être ajouté, étant entendu toutefois que cette priorité de consultation des Getaway ne s'applique pas aux hébergements de 59 jours ou moins avant leur date initiale d'occupation. L'hébergement en résidence sera disponible pour tous les Adhérents en règle à ce moment-là. La réglementation ou les procédures de la Résidence d'achat interdit parfois aux Adhérents de confirmer un appartement, via le programme Getaway, dans ladite Résidence d'achat ou dans une Résidence affiliée dont la propriété ou la gestion est, directement ou indirectement, commune à la Résidence d'achat.
2. (a) Le programme Interval Options est une option d'échange offerte par Il aux Adhérents du programme Interval Gold, du programme Club Interval Gold et du programme Interval Platinum. Grâce à ce programme, lesdits Adhérents peuvent échanger leur unité d'hébergement dans leur résidence d'achat afin de se constituer un crédit leur permettant d'acquérir un séjour croisière, spa ou golf, un séjour à l'hôtel, un voyage découverte ou une autre formule, comme un séjour spécial aventure Interval Experiences. La réglementation ou les procédures de la Résidence d'achat peuvent parfois interdire le recours au programme Interval Options pour les Adhérents Interval Gold, Club Interval Gold et Interval Platinum.
- (b) Toutes les demandes d'échange Interval Options sont soumises à des frais d'échange, indiqués par Il au moment de la demande. Pour les séjours tout compris croisière, spa ou golf, des frais supplémentaires sont également exigés au moment de la Confirmation par Il. Le montant de ces frais supplémentaires s'entend par personne et varie en fonction de nombreux facteurs, comme, entre autres, la formule de séjour choisie, l'itinéraire et les dates sélectionnés, ainsi que le type d'hébergement choisi et le type d'hébergement cédé dans la Résidence d'achat. Pour les échanges contre la réservation d'un séjour à l'hôtel, des frais supplémentaires peuvent être appliqués. Le cas échéant, ils sont exigés au moment de la Confirmation. Le calcul de ces frais se base sur différents facteurs, notamment le nombre de nuitées confirmées, l'hôtel choisi, ainsi que le type de chambre et les dates du séjour.
- (c) Les bons de réduction et les promotions ne sont pas tous valables pour les croisières, les formules séjour ou les hôtels réservés par l'intermédiaire du programme Interval Options.
- (d) La valeur d'échange de l'hébergement dans la Résidence d'achat ne représente pas nécessairement sa valeur locative exacte. Un seul appartement de la Résidence d'achat peut être échangé par séjour croisière, spa ou golf, ou par séjour à l'hôtel, quel que soit le nombre d'occupants.
- (e) Une demande d'échange Interval Options pour un séjour tout compris croisière, spa ou golf, doit être effectuée à l'aide de la méthode de l'Échange sans dépôt. Toute demande d'échange Interval Options doit être déposée au moins 90 jours avant le premier jour d'occupation de l'hébergement de la Résidence d'achat cédé pour cet échange. Le premier jour de l'échange

- Interval Options demandé peut être antérieur ou ultérieur à la date d'occupation de l'hébergement de la Résidence d'achat cédé, mais il ne doit pas être ultérieur à la date de réservation de la formule choisie.
- (f) Les demandes d'échange Interval Options contre des nuits d'hôtel doivent être effectuées à l'aide de la méthode de l'Échange sans dépôt, au moins 90 jours avant le premier jour d'occupation de l'appartement cédé pour l'échange Interval Options en question. Il est nécessaire de réserver le séjour à l'hôtel au moins 14 jours avant la date d'arrivée dans l'établissement considéré. En outre, la réservation ne peut pas être effectuée à une date ultérieure à celle définie selon les conditions de l'hôtel ou de la résidence choisie.
- (g) Pour toutes les demandes d'échange Interval Options, le premier jour d'occupation de l'hébergement cédé dans la Résidence d'achat ne peut pas se situer plus d'un an après le premier jour de la formule séjour confirmée.
3. Des services d'échange particuliers peuvent également inclure des conditions incitatives à l'échange et des certificats d'occupation d'appartement, qui peuvent périodiquement être mis à disposition d'Adhérents désignés par II, à son entière discréction alternatif confirmé. Ces services d'échange particuliers sont soumis à des conditions générales et à des conditions d'annulation spécifiques.
4. La Politique d'annulation de l'échange d'II ne s'applique pas aux Confirmations Getaway et Interval Options. Toute annulation d'une Confirmation Getaway entraîne la perte de l'hébergement Getaway et de tous les frais payés. Les frais Getaway ne seront en aucun cas remboursés. Les frais d'échange en association avec une demande d'échange Interval Options seront remboursés uniquement si un échange ne peut pas être confirmé ou si l'annulation de l'échange applicable est reçue par II avant la Confirmation. Les frais supplémentaires seront remboursés conformément aux conditions de remboursement du(des) prestataires(s) du(des) partie(s) du séjour concernée(s). Les réservations effectuées auprès d'un distributeur tiers d'un séjour à l'hôtel dans le cadre d'un échange sont soumises à la politique d'annulation présentée lors de la réservation pour l'hôtel en question. Les réservations de séjour à l'hôtel effectuées auprès d'une résidence fournie par II sont quant à elles définitives et ne peuvent pas être remboursées. Une fois le séjour à l'hôtel confirmé, si l'hébergement dans la Résidence d'achat cédé en vue de l'échange n'est pas disponible parce que l'Adhérent ne satisfait pas aux présentes Conditions générales, celui-ci ou celle-ci doit régler la totalité du montant dû pour la réservation du séjour à l'hôtel (sans compensation pour la valeur de l'échange) ou est soumis à la politique d'annulation de l'hôtel en question, qui peut inclure le paiement de frais d'annulation. Pour toutes les Confirmations Interval Options, si, après vérification, la valeur de la semaine ou des points cédés a évolué, le montant des frais supplémentaires dont l'Adhérent doit s'acquitter peut augmenter.
5. Les Confirmations Getaway et Interval Options, ainsi que les Certificats d'occupation d'appartement, ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni cédés contre quelque contrepartie que ce soit. Cependant, si l'Adhérent n'occupe pas l'hébergement Getaway confirmé ou n'utilise pas le pack vacances alternatif Interval Options, il lui est possible d'obtenir un Certificat d'Hôte conformément aux conditions stipulées aux paragraphes 16 et 17 des Procédures et priorités générales de l'échange.
6. Toutes les autres conditions du Programme d'échange s'appliquent à ces services d'échange spécifiques, sauf mention contraire.
7. Il ne garantit pas le maintien de ces services d'échange particuliers. Les Adhérents seront avertis par écrit si l'un de ces services venait à être arrêté. Les possibilités de vacances disponibles via le Programme Getaway peuvent varier selon les périodes et leur utilisation peut être modifiée sans préavis.

Frais.

Selon la région dans laquelle ils résident, les Adhérents sont soumis à des frais d'adhésion et d'échange différents, déterminés par les bureaux et représentants locaux.

- Les Adhérents doivent verser des frais annuels d'adhésion, tels que fixés et régulièrement révisés par II, ainsi que toute taxe en vigueur. En outre, un Adhérent peut surclasser son adhésion sur Interval Gold ou Interval Platinum, moyennant le paiement de frais annuels de surclassement (en sus des frais d'adhésion et taxes applicables). En cas d'option de Renouvellement Automatique à II, les frais annuels de renouvellement seront débités automatiquement de la carte de crédit indiquée, au tarif en vigueur à l'expiration de l'adhésion, sauf

dénonciation par écrit avant la date de renouvellement. Il avertira chaque Adhérent par écrit du renouvellement au moins sept jours avant de procéder à la facturation automatique et l'Adhésion sera reconduite d'une année sur l'autre tant que l'Adhérent est qualifié pour l'adhésion. Lorsqu'un Adhérent acquiert des Propriétés-vacances supplémentaires, il est autorisé à incorporer lesdits Propriétés-vacances dans son adhésion en cours, sous réserve du versement d'un supplément aux frais de gestion applicables pour chaque Propriété-vacances acquis en plus. Lorsqu'il acquiert des Propriétés-vacances supplémentaires, ledit Adhérent est également autorisé à opter pour le versement d'un supplément aux frais annuels d'adhésion applicables au moment où lesdites Propriétés-vacances sont inclus dans l'adhésion. Il différera alors le terme de l'adhésion en cours dudit Adhérent de 12 mois par supplément aux frais d'adhésion versé. Si un Adhérent possède une Propriété-vacances dans une résidence participant à un programme d'adhésion Corporate au nom de cette personne et que cette dernière possède une Propriété-vacances dans d'autres résidences, ledit Adhérent doit conserver son Adhésion séparée et distincte de sa participation au programme d'adhésion Corporate.

- Sous réserve du versement des frais d'adhésion au Club Interval Gold en vigueur, le propriétaire d'une Propriété-vacances est inscrit au programme Club Interval Gold. Son adhésion à II se transforme en adhésion au Club Interval Gold et toutes les Propriétés-vacances détenues, qu'il s'agisse de Propriétés-vacances admissibles ou non, sont incluses. Lorsqu'un propriétaire détient une Adhésion Individuelle ou une Adhésion Interval Gold (ou les deux) pour lesquelles le/la propriétaire a versé des frais d'adhésion directement à II, au moment de son acquisition d'une Propriété-vacances admissible, le montant des frais préalablement réglés sera pris en compte pour déterminer la durée appropriée de l'adhésion au Club Interval Gold. Le montant de tout frais versé précédemment au titre du programme Interval Platinum n'est en revanche pas pris en compte. Si l'adhésion existante et l'adhésion à Interval Gold ont des dates d'expiration différentes, celle de l'adhésion au Club Interval Gold peut différer, mais l'Adhérent aura bénéficié des frais d'adhésion déjà réglés. Les frais d'adhésion au Club Interval Gold présentés par l'Adhérent Club Interval Gold sont remboursables au pro rata (en fonction du nombre de mois entiers restant dans la période d'adhésion applicable), lorsqu'un Adhérent Club Interval Gold demande l'annulation de son adhésion et à condition qu'il renvoie à II toute carte de l'Adhérent du Club Interval Gold qu'il a reçue.
- En dépit des conditions stipulées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, si un Adhérent ou un Adhérent du Club Interval Gold possède une Propriété-vacances et/ou une Propriété-vacances éligible dans une Résidence affiliée participant à un programme d'adhésion de société, et qu'il possède une Propriété-vacances et/ou une Propriété-vacances éligible dans une Résidence affiliée par le biais de laquelle il participe individuellement au Programme d'échange d'II, ledit Adhérent doit conserver son adhésion à II et/ou son adhésion au Club Interval Gold, de manière séparée et distincte de sa participation au programme d'adhésion de société.
- En cas de demande d'annulation par l'Adhérent, les frais d'adhésion qu'il a versés sont remboursables au pro rata du nombre de mois entiers restant dans la période d'adhésion applicable. Les frais supplémentaires d'adhésion à Interval Gold sont également remboursables dans les mêmes conditions, sous réserve que l'Adhérent retourne à II toute carte Interval Gold en sa possession. Les frais de surclassement Interval Platinum ne sont en aucun cas remboursables. Les surclassements au programme Interval Platinum ne sont remboursables sous aucune circonstance.
- Si l'adhésion n'est pas renouvelée dans les 120 jours suivant l'expiration, des frais de dossier peuvent être exigés pour rétablir les droits d'adhésion.
- Les frais d'échanges, à régler pour chaque demande d'échange, sont soumis aux taxes en vigueur et doivent être versés au moment de ladite demande d'échange. Une demande d'échange faite par un Adhérent résidant en Europe, Afrique du Nord, et au Moyen-Orient en vue de voyager dans ces régions requiert le règlement de frais d'échanges nationaux. Une demande d'échange par un Adhérent résidant dans ces mêmes régions mais en vue de voyager dans toute autre région requiert le règlement de frais internationaux d'échange. Toute demande comprenant des destinations en Europe, en Afrique du Nord, au Moyen-Orient, mais également dans d'autres régions du monde s'accompagne obligatoirement de frais d'échange internationaux, quel que soit le lieu où la demande est finalement confirmée. Pour ce qui concerne les membres résidant dans la Communauté de développement des pays d'Afrique du Sud, des honoraires d'échange seront payables pour les demandes d'échange dans la Communauté de Développement des pays de l'Afrique du Sud. Les échanges des

Adhérents résidant dans la Communauté de Développement des pays de l'Afrique du Sud pour toute autre destination font l'objet de frais d'échange internationaux. N'importe quelle demande par un Adhérent résidant dans l'un des pays de la Communauté de développement d'Afrique du Sud qui concerne à la fois ces pays ou en dehors de ces pays nécessite des frais d'échange internationaux indépendamment du lieu où la demande est effectivement Confirmée. En cas de versement de frais d'échange internationaux, aucune partie de ces frais ne pourra être remboursée si la Confirmation concerne une région dans laquelle les frais d'échange nationaux s'appliqueraient. Les frais d'échange sont soumis aux taxes en vigueur et doivent être versés au moment du dépôt de la demande. Si la demande est effectuée par téléphone, les frais d'échange doivent être réglés par carte de crédit acceptée par II ou par chèque. En Toute fois, en cas de règlement par chèque, la Confirmation ne sera effective qu'une fois le chèque reçu et traité par II. L'appartement ou l'hébergement sera gardé pendant cinq jours calendaires en attendant la réception du chèque couvrant les frais d'échange. En outre, lorsqu'un Adhérent règle les frais par chèque, II se réserve le droit de percevoir des frais de gestion dans tous les cas où ledit chèque est retourné impayé à II. Les chèques sont refusés pour les Confirmations de séjours dont les dates de début d'occupation du logement se situent dans les 30 jours.) Les frais d'échange ne seront remboursés que si l'échange ne peut pas être confirmé, si II reçoit l'annulation de la demande d'échange applicable avant la Confirmation ou si II reçoit l'annulation dans les 24heures suivant la Confirmation. Les frais d'échange ne sont remboursés dans aucun autre cas.

7. Les frais d'Échange ShortStay (tels que décrits dans le paragraphe 6 ci-dessus), outre toute taxe applicable, devront être réglés par l'Adhérent au moment de la Confirmation de l'Échange ShortStay. Ces frais d'échange sont non-remboursables. Toute annulation d'Échange ShortStay entraîne la perte de l'hébergement abandonné.
8. L'achat d'E-Plus exige le paiement d'un supplément, ainsi que de toutes taxes applicables pour la demande d'échange ou la Confirmation. Les frais E-Plus seront remboursés uniquement si une demande d'échange originale ne peut être confirmée ou si une annulation de la demande d'échange originale est reçue avant émission de la Confirmation. Les frais E-Plus ne seront en aucun cas remboursés.
9. Si l'Adhérent choisit l'Option de Prolongation de Dépôt, il(elle) doit verser des frais supplémentaires au moment où (elle) en fait la demande. La prolongation de trois, six ou 12 mois d'un dépôt fait l'objet de frais.
10. L'achat d'un surclassement dans un hébergement de plus grande taille est soumis à des frais supplémentaires calculés par rapport à la taille de l'hébergement d'origine, auxquels s'ajoute toute taxe en vigueur. Leur paiement est exigé à la Confirmation du surclassement. Ces frais sont également appliqués en cas d'obtention d'un hébergement de plus grande taille dans le cadre d'une modification d'échange par l'intermédiaire du service E-Plus. Toutefois, les Adhérents également Adhérents du programme Interval Gold ou du programme Interval Platinum bénéficient de tarifs préférentiels. L'obtention d'un

hébergement de plus grande taille en relation avec une Confirmation Flexchange n'est pas soumise à ce type de frais. Les frais pour l'obtention d'un hébergement de plus grande taille ne peuvent être remboursés que si la Confirmation est annulée dans les 24 heures après la Confirmation de la demande d'échange. Les frais pour l'obtention d'un hébergement de plus grande taille ne peuvent être remboursés dans aucun autre cas.

11. Si un Adhérent demande un Certificat d'hôte, des frais supplémentaires sont exigés pour chaque Confirmation au moment de la demande du certificat. Toutefois, les Adhérents Interval Platinum peuvent demander jusqu'à cinq (5) Certificats d'Hôte par année d'adhésion sans avoir à régler ces frais supplémentaires. Si II n'émet pas une Confirmation pour laquelle le Certificat d'Hôte a été acheté, les frais de certificat seront remboursés. Les frais d'un certificat d'hôte ne seront remboursés dans aucun autre cas.
12. Si un Adhérent vend, loue, échange ou attribue de toute autre manière l'appartement de sa Résidence d'achat à une partie tierce, quelle qu'elle soit, après le dépôt dudit appartement ou des points correspondants auprès d'II, pendant qu'une demande est en attente chez II ou après que II a émis une Confirmation, II facturera des frais de gestion à l'Adhérent en question. En outre, ledit Adhérent est tenu responsable de toutes les obligations incombant à II ou à ses sociétés affiliées ou filiales relativement à la double utilisation de l'appartement par l'Adhérent. Les avantages de l'adhésion sont dans ce cas suspendus (sans autre engagement d'II) jusqu'à ce que toutes les sommes dues aient été entièrement versées à II.
13. Il peut en outre suspendre les avantages de l'adhésion en l'absence du versement par un Adhérent de toute somme due à la Résidence d'accueil, à II ou à toute autre société liée à II.
14. Certaines juridictions imposent une taxe d'occupation pour les résidents dans les appartements de certaines résidences. Toute taxe de literie, toute taxe d'occupation saisonnière ou toute autre taxe similaire doivent, en toutes circonstances, être réglées par l'Adhérent qui procède à l'échange. Les Adhérents peuvent être amenés à contacter la Résidence d'accueil avant leur arrivée afin de régler d'avance certaines taxes ainsi que d'autres charges imposées par la résidence. Par ailleurs, les Adhérents sont redevables de tous leurs frais personnels (par ex. appels téléphoniques et repas) lors de leur séjour dans la Résidence d'accueil, de tous frais supplémentaires pour l'eau, le gaz et l'électricité ou de tous autres frais imposés par une Résidence d'accueil, ainsi que de tout dommage, perte ou vol survenu dans l'Hébergement d'accueil et ses installations, causé par les Adhérents ou leurs invités.
15. Les frais exigés, le cas échéant, par les Résidences affiliées pour certains services, repas et commodités sont déterminés et prélevés par chaque résidence.
16. Il peut éventuellement augmenter tout type de frais, à sa discréction. Les Adhérents seront informés de ces augmentations par des publications régulières d'II ou par des articles sur son site Web, intervalworld.com.

Politique de confidentialité d'Interval International, Inc. pour l'Union européenne.

1. Politique de confidentialité pour le site intervalworld.com.

La société Interval International, Inc. et les entités juridiques qui lui sont liées (les « sociétés Interval » désignées collectivement sous le terme « Interval » - voir présentation détaillée ci-jointe) offrent des biens et des services aux particuliers au sein de l'Union européenne (« UE »). Il s'agit des entités auxquelles il est fait référence lorsque les termes « nous », « notre » ou « nos » sont utilisés dans la présente Politique de confidentialité. Interval respecte votre vie privée et s'engage à protéger vos données à caractère personnel.

2. Finalité de la présente Politique de confidentialité.

La présente déclaration énonce la politique de confidentialité d'Interval. Elle a pour objectif de vous fournir les renseignements nécessaires pour savoir quelles sont les données à caractère personnel que nous collectons auprès de vous, comment nous utilisons ces données et avec qui nous pouvons les partager. Elle donne également des exemples des types de procédures de sécurité mises en place pour éviter la perte, le mauvais usage ou l'altération de ces données se trouvant sous le contrôle d'Interval. Les données à caractère personnel sont collectées auprès de vous par différents moyens et à différents moments : par exemple, lorsque vous procédez à votre adhésion ou que vous la renouvez, lorsque vous effectuez des transactions avec nous, lorsque vous nous contactez en utilisant l'option « Nous contacter par courrier électronique » du site intervalworld.com (« site Web ») ou encore lorsque vous participez à une enquête ou à un tirage au sort.

Le présent site Web n'est pas destiné aux personnes mineures. Nous ne collectons sciemment aucune donnée à caractère personnel auprès des enfants. Mais dans le cadre de réservations pour un voyage, il se peut que nous collections des données relatives aux enfants auprès de leurs parents/tuteurs/tutrices.

Responsable du traitement.

Aux fins du Règlement général pour la protection des données (également connu sous son acronyme français « GDPR »), le responsable du traitement de toute donnée à caractère personnel collectée par Interval est Interval International, Inc., dont l'adresse est le 6262 Sunset Drive, Miami, Floride 33143, aux États-Unis, et occasionnellement les autres sociétés Interval. Interval possède des bureaux dans toute l'UE. Toutefois, son administration centrale européenne et, par conséquent, son établissement principal devant déterminer l'autorité de contrôle compétente en accord avec le GDPR, se trouve au Royaume-Uni. Par conséquent, l'autorité de contrôle compétente pour les sociétés Interval basées au sein de l'UE est l'ICO (Information Commissioner's Office), organisme public indépendant britannique créé pour promouvoir l'accès aux informations officielles et protéger les données à caractère personnel.

3. Collecte et utilisation des données à caractère personnel.

Adhérents se connectant au site Web.

Les adhérents sont des particuliers inscrits à un programme d'échange d'Interval, en général dans le cadre d'une propriété-vacances. Afin d'utiliser le site Web dans le cadre de son adhésion, l'adhérent doit s'inscrire et créer un profil, ce qui lui permet d'accéder aux avantages et aux services qu'Interval réserve à ses adhérents. Les adhérents qui créent un profil sont identifiés et leur navigation sur le site Web fait l'objet d'un suivi. Pour de plus amples informations sur les modalités employées, reportez-vous à notre Politique relative aux cookies sur le site Web.

Vos données à caractère personnel sont également collectées du fait de vos interactions dans le cadre de votre adhésion, par exemple, lorsque vous confirmez un échange ou que vous achetez un séjour Getaway. Pour réaliser ce type de transaction, vous devez fournir des informations telles que votre nom de famille, votre numéro d'adhésion, votre adresse postale, votre adresse électronique et votre numéro de carte bancaire. Les informations que nous demandons pour traiter une transaction sont utilisées uniquement pour pouvoir gérer cette dernière de façon rapide et précise. Vos coordonnées ne sont utilisées que pour vous fournir le bien ou le service que vous avez acheté. Vos informations pour la facturation ne sont utilisées que pour vous facturer ce bien ou service. À l'exception des cas précisés plus bas, nous ne pouvons pas utiliser ces données à des fins de communication commerciale. En outre, nous ne pouvons pas non plus les partager avec des tiers autres que ceux nécessaires pour fournir le bien ou le service.

Autres personnes visitant le site Web.

While L'adhésion est nécessaire pour accéder à l'intégralité du contenu en ligne. Une partie spécifique du site est toutefois accessible aux visiteurs et visiteuses. Aucune inscription n'est nécessaire pour accéder à cet espace distinct. En tant que personne visitant le site, vous pouvez parcourir le contenu visiteur de notre site Web sans avoir à entrer de données à caractère personnel. Le site Web consigne dans un journal les adresses IP et les types de navigateur. Mais nous ne retons pas ces informations à d'autres données susceptibles de vous identifier en tant qu'utilisateur/utilisatrice. Cela veut dire que votre session utilisateur sur le site Web va faire l'objet d'un suivi, mais que vous, en tant qu'utilisateur/utilisatrice, ne serez pas identifiable par le biais de ces données.

Nous contacter par courrier électronique.

Que vous soyez un adhérent ou une personne visitant le site Web, vous devez indiquer votre nom et votre adresse électronique dans le formulaire de contact « Nous contacter par courrier électronique » de notre site Web pour que nous puissions vous répondre. Par conséquent, ces données à caractère personnel sont collectées auprès de vous.

Utilisation du site Web.

Le site Web consigne dans un journal les adresses IP et les types de navigateur à des fins d'administration système. Ces journaux sont analysés afin d'améliorer en continu la valeur des contenus mis à disposition et pour s'assurer que leur présentation est optimale pour vous et votre appareil.

4. Finalité et bases juridiques du traitement des données.

Lorsque vous nous fournissez vos données via la page « Nous contacter par courrier électronique », nous les utilisons afin de gérer votre demande et notre réponse. Nous disposons par conséquent d'un intérêt légitime pour traiter vos données à caractère personnel de cette manière. Lorsque vous nous fournissez vos données via la page d'une transaction ou si vous réservez un séjour par l'intermédiaire d'Interval, nous traitons vos données à caractère personnel pour gérer cette transaction et pour communiquer avec vous conformément aux exigences du contrat qui nous lie en rapport avec cette transaction. Lorsque nous utilisons vos données à caractère personnel à des fins de communication commerciale, nous vous offrons la possibilité de vous désabonner du service qui envoie ce type de communication dans chaque message envoyé. Si vous souhaitez ne plus recevoir de communication de type commercial de la part d'Interval, envoyez un courrier électronique à l'adresse suivante : customerservice@intervalintl.com. Pour vous désabonner, vous pouvez cliquer sur le lien correspondant inclus dans tout courrier électronique que nous vous adressons. Si vous avez créé un profil, vous pouvez aussi mettre à jour vos préférences dans la zone relative à l'adhésion du site Web.

5. Partage de vos données à caractère personnel avec des tiers.

Interval ne partage les données relatives à ses adhérents avec des tiers que si cela s'avère nécessaire pour fournir les biens et les services que vous demandez. Toutefois, afin de pouvoir offrir nos services à nos adhérents, il peut s'avérer nécessaire qu'Interval et des tiers (qui agissent pour le compte d'Interval en tant que fournisseurs ou prestataires de services) contrôlent et/ou traitent et partagent vos données à caractère personnel. Nous ne communiquons à ces tiers que les données à caractère personnel qui sont nécessaires pour la finalité stipulée par Interval, dans le but de remplir les obligations contractuelles qu'Interval a envers vous. En outre, ces tiers sont assujettis à des obligations de confidentialité. Interval ne communique pas vos données à caractère personnel à des tiers qui les utiliserait à des fins de communication commerciale pour leur propre compte. Lorsque les sociétés Interval ou des tiers sont basés en dehors de l'Espace économique européen (« EEE »), nous disposons d'accords de partage de données qui fournissent des mesures adéquates pour garantir la sécurité de vos données à caractère personnel. N'hésitez pas à nous contacter pour accéder à une copie de ces accords. Par ailleurs, Interval ne divulgue aucune de vos données à caractère personnel à quelque personne ou organisation que ce soit, et ne vend en aucun cas vos données à caractère personnel, à qui que ce soit.

6. Informations que nous collectons auprès de tiers.

Vos données à caractère personnel, telles que votre nom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone, peuvent être collectées et partagées par Interval et des tiers, tels que des promoteurs, des opérateurs, des gestionnaires, des administrateurs fiduciaires, ainsi que des entreprises de marketing, des sociétés de vente, des sociétés gestionnaires et des associations de propriétaires. Lorsque nous procédons ainsi, vos données à caractère personnel sont traitées en accord avec la présente Politique de confidentialité, aux seules fins énoncées précédemment.

7. Emplacement de conservation de vos données et sécurité.

Interval International, Inc. est basé aux États-Unis d'Amérique (« USA »). Par conséquent, les données que nous collectons auprès de vous peuvent être transférées et conservées en dehors de l'Espace économique européen, plus précisément sur des serveurs installés aux USA. Vos données peuvent également être traitées par des personnes qui travaillent pour nous ou nos fournisseurs en dehors de l'Espace économique européen, aux fins énoncées précédemment. Afin de garantir que les tiers traitent vos données à caractère personnel conformément à la législation européenne relative à la protection des données, nous cherchons à mettre en place des accords avec ces tiers, qui incluent des dispositions approuvées par l'UE afin d'offrir la protection adaptée à vos données à caractère personnel. Interval utilise des pare-feu de sécurité et des systèmes de détection d'intrusion réseau pour protéger vos données à caractère personnel. Lorsque vous effectuez une commande en ligne, vos données à caractère personnel et vos informations de carte bancaire sont remplacées par un jeton (ou token, en anglais) avant d'être envoyées sur

Internet. Cela empêche le vol ou l'interception de vos données à caractère personnel au cours de leur transfert à travers le cyberespace. Les informations relatives à votre carte bancaire ne sont jamais conservées sur nos serveurs Web.

Nous conserverons vos données à caractère personnel tant que nous avons une base légale pour les traiter. Par exemple, lorsque vous êtes adhérent Interval, nous conserverons vos données à caractère personnel pour la durée de votre adhésion et par la suite, aussi longtemps qu'il nécessaire pour se conformer à nos exigences légales et réglementaires. Nous éliminerons ou supprimerons vos données de nos systèmes à la fin de cette période. Pour les non-adhérents, nous détruisons toute donnée à caractère personnel que nous avons collectée au bout de trois (3) ans.

8. Vos droits concernant vos données.

La législation européenne en matière de protection des données (qui inclut entre autres le RGPD) vous confère un certain nombre de droits relatifs à vos données, notamment :

Droit d'accès.

Vous avez le droit de demander une copie de toute donnée à caractère personnel que nous avons en notre possession vous concernant. N'hésitez pas à nous contacter pour accéder à une copie de vos données à caractère personnel. Une preuve de votre identité pourra vous être demandée pour ce faire.

Droit de rectification de vos données à caractère personnel

Si vous vous rendez compte que les informations que nous avons en notre possession vous concernant sont incorrectes ou obsolètes, vous pouvez nous demander de les rectifier.

Droit à l'oubli.

Dans certains cas, vous pouvez nous demander de détruire les données à caractère personnel que nous avons en notre possession vous concernant. Cela peut passer par la suppression de ces données ou par une autre opération qui permet de masquer vos données ou l'historique de votre adhésion de telle sorte que vos informations ne peuvent plus être utilisées pour vous identifier personnellement. Il se peut qu'il nous soit impossible de supprimer toutes les données que nous avons en notre possession vous concernant si votre adhésion est valide, si une de vos transactions avec Interval est confirmée ou en attente, ou si nous avons d'autres intérêts juridiques qui permettent de justifier la conservation de ces informations. Toutefois, n'hésitez pas à nous contacter pour savoir comment nous pouvons donner suite au mieux à votre demande.

Autres droits.

Lorsque nous traitons vos données parce que vous avez consenti à un tel traitement, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment en envoyant votre demande par courrier électronique à l'adresse suivante : customerservice@intervalintl.com, ou en contactant le bureau local Interval associé à votre pays de résidence. La liste complète des bureaux locaux d'Interval est donnée à la page suivante : <https://www.intervalworld.com/web/cs?a=60&p=offices>.

En outre, vous pouvez également nous demander d'arrêter ou de restreindre le traitement des données à caractère personnel que nous avons en notre possession vous concernant. Dans certains cas, vous pouvez également nous demander de transférer vos données à caractère personnel à un tiers. Pour obtenir de plus amples informations sur ces droits ou sur comment les exercer, n'hésitez pas à nous contacter.

9. Nous contacter ou formuler une réclamation.

Si vous avez des questions, si vous souhaitez exercer un de vos droits ou formuler une réclamation, veuillez nous envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : customerservice@intervalintl.com, ou contacter le bureau local Interval associé à votre pays de résidence.

Vous avez également le droit de formuler votre réclamation directement auprès d'une autorité de contrôle. Pour cela, vous pouvez contacter l'ICO en écrivant à l'adresse suivante : Information Commissioner's Office, Wycliffe House, Water Lane, Wilmslow, Cheshire, SK9 5AF, Royaume-Uni, ou en les appelant au 0303 123 1113. Si vous préférez formuler votre réclamation auprès d'une autre autorité de contrôle, nous vous communiquerons volontiers plus d'informations sur comment procéder.

10. Liens.

Le site Web contient des liens vers d'autres sites Web. Mais la présente Politique de confidentialité européenne d'Interval ne s'applique pas à ces sites liés, car les données collectées auprès de vous sont contrôlées par ces tiers. Nous vous invitons à rechercher et à lire la politique de confidentialité publiée sur tout site Web que vous visitez.

11. Modification de la présente Politique de confidentialité.

La présente politique peut être révisée et modifiée à tout moment. Suite à des améliorations que nous apportons à nos services ou en raison d'évolutions juridiques ou technologiques, nous pouvons modifier les informations que nous possédons vous concernant ou les finalités pour lesquels nous traitons ces informations et leur mode de traitement. Si nous changeons de manière substantielle la façon dont nous utilisons vos données à caractère personnel, nous vous avertirons par courrier électronique.

Sociétés Interval.

Interval International, Inc.

Interval International Limited

Interval International Egypt Limited

Interval International Finland OY

Interval International GmbH

Interval International Italia Srl.

Interval International Singapore (Pte) Ltd.

Interval Vacation Exchange S.A.

Interval International Argentina, S.A.

Interval International de Colombia, S.A.S.

Interval International Eastern Canada, Inc.

Interval International Brasil Servico, Ltda.

Intercambios Internacionales de Vacaciones S.A. de C.V.

Interval Servicios de Mexico S.A. de C.V.

Droit de rétraction.

Formulaire standard de rétraction distinct pour faciliter le droit de rétraction.

Le consommateur a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours francs.

Le droit de rétractation court à compter de la date de signature par le consommateur.

Si le consommateur ne reçoit pas ce formulaire, la période de rétraction court à compter du moment où le consommateur reçoit les informations complètes, mais expire dans tous les cas après un an et quatorze jours francs.

Si le consommateur ne reçoit pas toutes les informations requises, la période de rétraction court à compter du moment où le consommateur reçoit les informations complètes, mais expire dans tous les cas après trois mois et quatorze jours francs.

Pour exercer le droit de rétractation, le consommateur notifie sa décision de se rétracter au professionnel au nom et à l'adresse indiqués ci-dessous en utilisant un « support durable » (par exemple, lettre écrite envoyée par la poste, courrier électronique). Le consommateur peut, s'il le souhaite, utiliser le présent formulaire.

Si le consommateur exerce le droit de rétractation, il n'est tenu au paiement d'aucun frais.

Outre le droit de rétractation, les législations nationales en matière de contrats peuvent prévoir des droits pour le consommateur, par exemple le droit de résilier le contrat lorsque certaines informations n'ont pas été communiquées.

Interdiction de paiements d'avances.

Au cours du délai de rétraction, tout paiement d'avances par le consommateur est interdit. Cette interdiction concerne toute rémunération, y compris notamment le paiement, la constitution de garanties, la réservation d'argent sur des comptes, les reconnaissances explicites de dettes.

Elle s'applique non seulement au paiement fait à un professionnel, mais également à celui fait à des tiers.

Dans le cas où le contrat d'échange est proposé avec et en même temps que le contrat d'utilisation de biens à temps partagé, le délai de rétractation qui s'appliquera aux deux contrats est celui du contrat d'utilisationN de biens à temps partagé.

Veuillez noter que ce formulaire de rétractation ne concerne que le droit de rétractation afférent au contrat d'échange. Si vous souhaitez user de votre droit de rétractation afférent au contrat d'utilisation de biens à temps partagé, vous devez utiliser le formulaire fourni dans le cadre de ce contrat par le vendeur.

Si vous vous rétractez du contrat principal durant la période de rétraction, le présent contrat d'échange sera automatiquement annulé. Le présent formulaire doit être utilisé pour le cas où vous souhaiteriez annuler le présent contrat d'échange.



Avis de rétractation du Contrat des Adhérents au Programme d'Échange.

A: Interval International Limited, Mitre House, 1 Canbury Park Road, Kingston upon Thames, Surrey KT2 6JX, Royaume-Uni.

Je/nous soussigné(s) (*) _____ notifie/notifions ma/notre (*) rétractation du contrat, conclu à la date de signature par le consommateur.

Nom du/des consommateur(s) (**): _____

Adresse du/des consommateur(s) (**): _____

Signature du/des consommateur(s) (seulement si le présent formulaire est notifié par écrit) (**):

Date : _____ (**)

(*) Biffer la mention inutile.

(**) Champ à remplir par le(s) consommateur(s) lorsque le présent formulaire est utilisé aux fins de rétractation du contrat.

